



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2025

SOMMAIRE

I . Introduction

II. Eléments de contexte économique

III. Les règles de l'équilibre budgétaire

IV. La situation de la commune

Le budget annexe CCAS

I Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

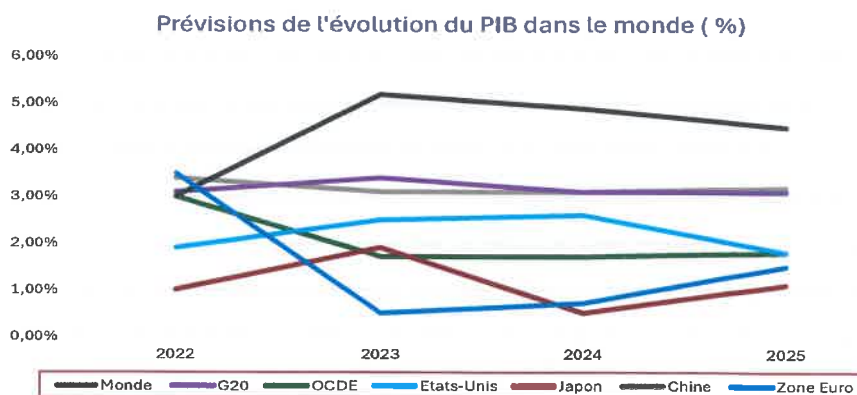
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

II Eléments de contexte économique

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

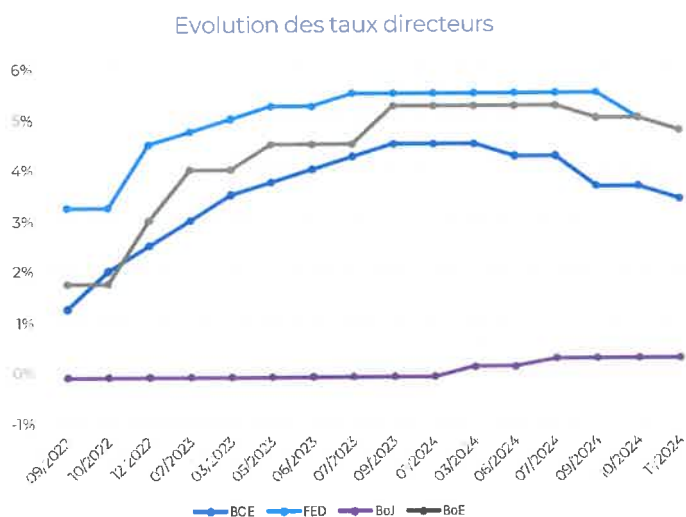
Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

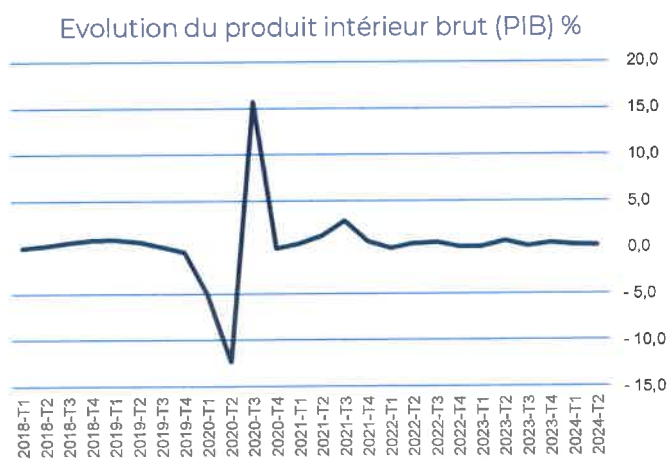
La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.



1.3 L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année**	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, a été de 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier 2025. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition si elle était appliquée mènerait fin au remboursement des « dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés ainsi que des prestations de solutions liées à l'informatique en nuage ».

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des arriérés 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définis notifiés en 2024. Une fois les arriérés 2025 déterminés et notifiés, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Déliation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

III Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

IV Situation de la ville de Sierentz

Un effet ciseau favorable

Depuis 2017, la collectivité avait subi des pertes de recettes importantes liées à la baisse des dotations de l'Etat, aux diminutions des concours financiers des autres institutions.

La Ville ayant franchi le cap des 3 500 habitants (selon le recensement au 1^{er} janvier 2022 valable au 1^{er} janvier 2025 : 4363 habitants), cette dernière est soumise aux dispositions de la loi SRU avec notamment l'obligation de quotas en logements sociaux ce qui conduit au versement de pénalités en cas de non atteinte de ces quotas, selon les dispositifs de la loi Elan promulguée et publiée au Journal Officiel du 24 novembre 2018. Une exemption a toutefois été accordée par les services de l'Etat jusqu'en 2022. La Ville est donc entrée dans le dispositif SRU à compter de 2023. Toutefois, pour le prélèvement fiscal, la commune bénéficie d'une exonération du prélèvement pendant les trois premières années de 2023 à 2025 inclus, exonération qui ne s'appliquera plus à partir de 2026 et dont le montant peut être estimé à 48 000 € par an. Selon certains critères et dans certaines conditions, des frais liés à la construction de ces logements sociaux peuvent éventuellement être déduits du prélèvement. Au 1^{er} janvier 2024 la ville compte 196 logements sociaux et le taux de logements sociaux est de 10.62%, il conviendrait de produire 174 logements sociaux pour atteindre les objectifs. La Ville a conclu un Contrat de Mixité Sociale pour permettre un étalement de ses obligations mais qui ne permet toutefois pas d'être exonéré du prélèvement. Ce contrat permet d'étaler l'obligation sur 2026-2028.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville a intégré Saint Louis Agglomération issue de la fusion des Communautés des communes du Pays de Sierentz, de la Porte du Sundgau et de la Communauté d'Agglomération des 3 frontières. Depuis cette date, Sierentz est soumise au versement du Fonds de Péréquation Intercommunal FPIC, à compter du 1^{er} janvier 2017, dont le montant se monte à 111 336 € en 2025.

Le sinistre de la salle omnisport survenu en 2017 est venu alourdir les charges de fonctionnement et d'investissement de façon importante mais maîtrisée. La participation de l'assurance Groupama qui protège la ville, n'étant pas versée au début des travaux a dû être supportée par la ville jusqu'au dernier versement de l'indemnité survenue fin 2021. D'autres investissements ont été effectués tels que l'acquisition de biens auprès de l'hôpital en matière foncière par exemple.

Le budget de la ville a été impacté depuis 2020 par les pertes liées à la crise sanitaire et en 2022, la crise internationale a bouleversé le marché des énergies et impacté directement les montants alloués à ce titre. Le prix de la molécule de gaz et d'électricité ont augmenté considérablement jusqu'à dix fois leur prix initial. L'inflation des prix des produits de base est également un facteur d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

De plus, le vote tardif cette année de la Loi de Finances le jeudi 6 février 2025 ne permet pas de connaître encore précisément les impacts sur le budget communal. De même la Région a réduit le niveau de soutien aux collectivités et la CEA n'a pas défini les orientations en direction des communes, laissant une part d'incertitude sur l'octroi d'aides au niveau des projets communaux.

Enfin, le nombre des usagers des services municipaux croît chaque année et à cet effet les services municipaux doivent s'étoffer pour répondre aux besoins des habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les deux sections à la fois en recettes et dépenses prévisionnelles.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne est affectée à la couverture de deux types de dépenses d'investissements :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité serait en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permettait pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

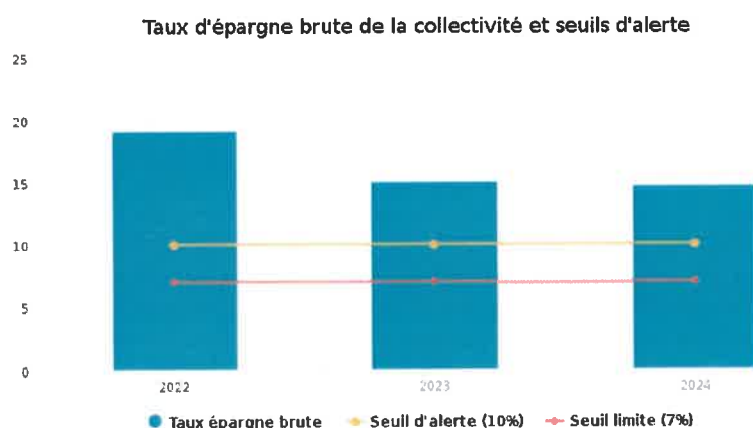
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, une commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

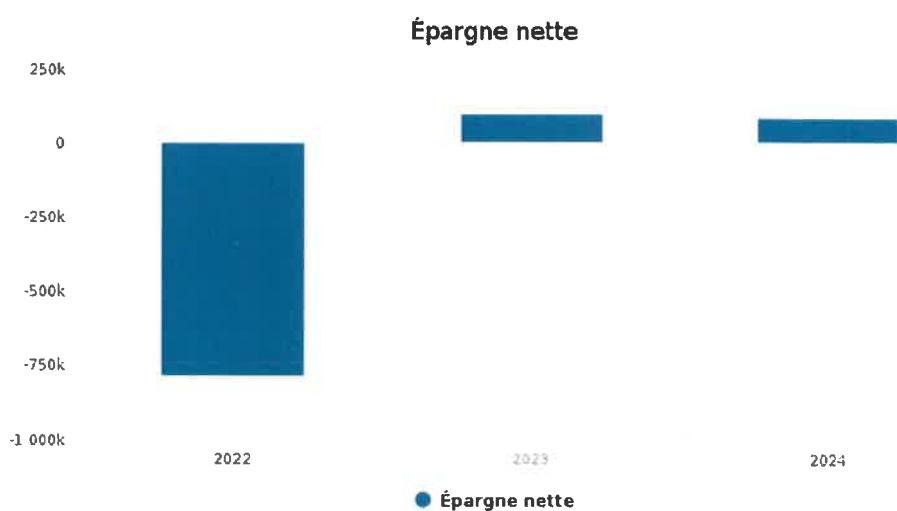


L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Les niveaux d'épargnes et les ratios de la collectivité

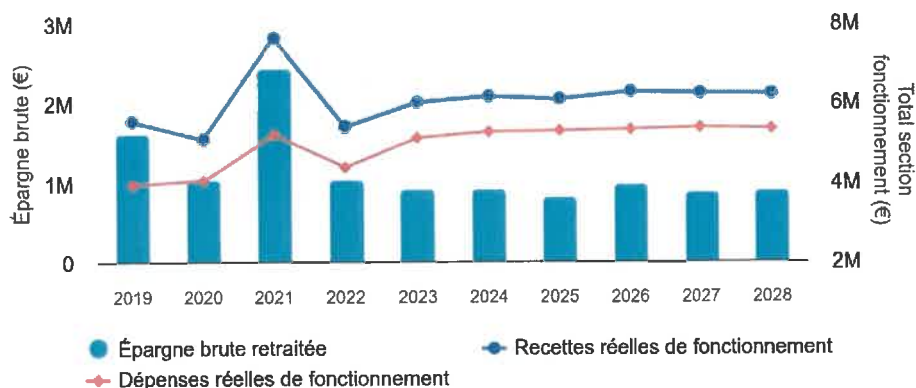
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	5 424 743	6 603 485	6 173 182	6 099 756	6 287 043	6 243 743
Dont Produits de cession	9 200	579 177	2 730	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	4 377 204	5 118 094	5 266 395	5 292 202	5 323 012	5 372 276
Epargne Brute (€)	1 038 338	906 214	904 057	807 554	964 031	871 467
Taux d'épargne brute (%)	19,17 %	15,04 %	14,65 %	13,24 %	15,33 %	13,96 %
Amortissement du capital de la dette	1 827 048	808 097	820 581	802 100	919 789	651 810
Epargne Nette (€)	-788 294	98 917	83 661	5 954	44 741	220 157
Encours (€)	8 195 979	7 398 682	6 836 286	6 745 686	5 826 396	5 175 086
Capacité de désendettement	7,89	8,16	7,56	8,35	6,04	5,94

(montants arrondis issus de la plateforme SIMCO)



En gestion financière, l'effet de ciseau est un phénomène dans lequel le montant des produits et des charges d'une entité évolue d'une manière opposée. La représentation graphique de ce phénomène (les courbes du graphique) donne souvent l'image d'un ciseau d'où le nom effet de ciseau. L'effet ciseau est dit défavorable lorsque le montant des charges dépasse celui des recettes.

Épargne brute et effet de ciseaux



1) Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement avant 2025 et les orientations 2025

Comme indiqué dans les tableaux ci-après, les recettes de fonctionnement peuvent être estimées en 2025 à 6 148 400 €.

Les prévisions pour 2025 des dépenses sont de 6 148 400.

Les charges de personnel sont stables en 2025. En 2024 elles ont été plus importantes que prévues en raison de l'attribution des 5 points d'indice supplémentaires par agent, le versement de la prime de pouvoir d'achat selon certains critères et le recours à une agence d'intérim pour remplacer les agents absents.

1) Les dépenses de fonctionnement

1.1) Les dépenses des exercices précédents :

Chapitre	Libellé	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Proposition 2025
011	Charges à caractère général	1 238 258,70	1 230 344,16	1 694 927,49	1 728 601,06	1 700 000,00
012	Charges de personnel	2 096 509,33	2 343 360,46	2 603 376,76	2 748 123,41	2 750 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 000 601,00	620 000,00	660 598,00	527 269,50	426 383,00
014	Atténuation de produits	471 230,00	447 609,00	450 854,67	424 583,43	478 237,00
042	Opération d'ordre	314 963,09	361 431,21	984 967,11	444 044,00	350 000,00
65	Autres charges de gestion courante	238 668,74	235 391,36	275 609,66	261 118,78	370 000,00
66	Charges financières	98 935,74	103 520,78	91 088,86	96 322,96	70 000,00
67-68	Charges exceptionnelles / Dotations	1 058 415,95	16 978,68	2 354,95	7 276,03	3 780,00
TOTAL		7 517 582,55	5 358 635,65	6 763 777,50	6 237 339,17	6 148 400,00
Dépenses de Fonctionnement Hors virement		5 516 981,55	4 738 635,65	6 103 179,50	5 710 069,67	5 722 017,00

1.2) Les propositions de dépenses pour 2025 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Propositions 2025	BP 2024	CA 2024
011 Charges à caractère général	30,96%	1 700 000,00	1 761 695,00	1 728 601,06
012 Charges de personnel	49,06%	2 750 000,00	2 754 300,00	2 748 123,41
014 Atténuation de produits	8,05%	478 237,00	451 085,00	424 583,43
65 Autres charges de gestion courante	4,41%	370 000,00	271 715,00	261 118,78
66 Charges financières (intérêts)	1,52%	70 000,00	106 980,00	96 322,96
67 Charges exceptionnelles	0,02%	1 000,00	6 000,00	4 983,39
68 Dotations	0,04%	2 780,00	2 294,00	2 292,64
042 Opérations d'ordre de transfert entre section		350 000,00	451 400,00	444 044,00
TOTAL OPERATIONS REELLES	94,07%	5 722 017,00	5 805 469,00	5 710 069,67
023 Virement à la section d'investissement		426 383,00	527 269,50	527 269,50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 148 400,00	6 332 738,50	6 237 339,17

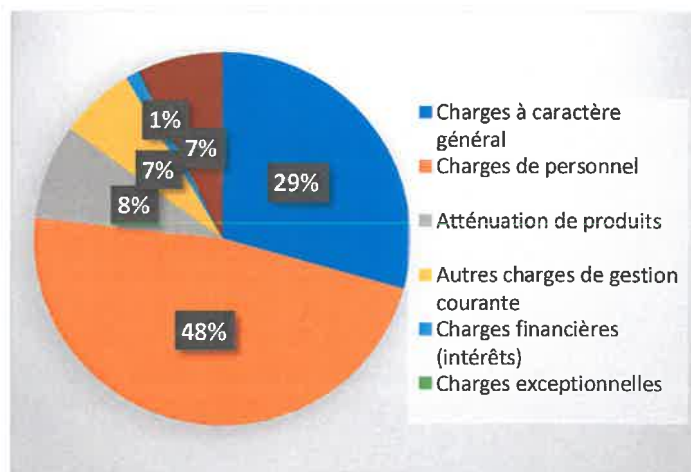


Tableau des effectifs :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre Personnes	58	58	61	64	71	73	75
Equivalent Temps plein	43,86	44,66	48,7	49,18	55,66	58,18	61,12
Répartition							
ATSEM	6	6	5	6	6	6	6
ADMINISTRATIF	9	9	10	10	11	11	12
TECHNIQUE	11	9	8	9	10	11	10
ANIMATION	21	22	24	25	28	27	29
AGENT D'ENTRETIEN	11	12	14	14	16	18	18
TOTAUX	58	58	61	64	71	73	75

2) Les recettes de fonctionnement

2.1) Les recettes de fonctionnement des exercices précédents

Chapitre	Libellé	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Proposition 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	336 321,13	960 807,90	315 706,88	147 513,45	
013	Atténuation de charges	34 361,97	46 238,59	52 373,13	44 363,14	45 000,00
70	Produit des services	538 325,89	697 979,50	726 029,73	792 051,49	796 000,00
73	Impôts et taxes	3 548 503,51	3 723 896,75	1 364 387,81	1 471 976,55	1 471 000,00
731	Impositions directes			2 801 078,39	2 872 992,31	2 920 000,00
74	Dotations, subv. Et participations	807 716,76	793 092,34	892 414,23	782 839,71	704 000,00
75	Autres produits de gestion courante	29 070,04	51 633,45	164 749,46	198 036,17	200 000,00
76-77	Produit financier et exceptionnels	2 692 399,07	111 902,62	580 081,06	10 934,95	12 400,00
042			52 884,04	4 724,46	4 825,98	
	TOTAL	7 986 698,37	6 438 435,19	6 901 545,15	6 325 533,75	6 148 400,00

2.1.1) La fiscalité locale directe et les autres taxes et dotations

En mars 2023, la Ville de Sierentz avait pris des délibérations pour appliquer une hausse de ses taux en matière de taxes, détaillées ci-après. Les taux de la fiscalité n'ont plus été modifiés depuis au niveau communal.

2.1.1.1) La fiscalité directe des années précédentes

La suppression progressive de la taxe d'habitation en 2021 a été compensée par un reversement de taxe départementale au profit de la commune la même année.

Évolution des taux

FISCALITE DIRECTE 73111	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe habitation (TH)	19,86	19,86	0	0	0
Taxe habitation sur résidence secondaire (TH)			21,14	21,14	21,14
Taxe Foncière Bâtie (TFB) - part communale	17,31	17,31	19,31	19,31	19,31
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	42,59	42,59	42,59	42,59	42,59

Les bases de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation résidences secondaires sont revalorisées chaque année, pour tenir compte de l'inflation. La loi de finances pour 2025 a établi une revalorisation des bases de la taxe foncière bâtie de 1,7 % au niveau national.

	2021	2022	2023	2024	2025
	% évolution/2020	% évolution/2021	% évolution/2022	% évolution/2023	% évolution
FISCALITE DIRECTE 73111					
Taxe habitation (TH)	43 269,00	47 886,00	0,00	0,00	0,00
Taxe habitation résidences secondaires			52 090,00	70 438,00	71 635,93
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	1 543 507,00	1 675 486,00	1 965 062,00	2 060 856,00	2 095 890,55
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	25 128,00	24 745,00	27 971,00	28 791,00	29 280,28
Taxe foncière (coeff correcteur par transfert TFPB)	345 842,00	395 567,00	435 197,00	456 354,00	456 354,00
Sous-Total	1 957 746,00	2 143 684,00	2 480 320,00	2 616 439,00	2 653 160,77

2.1.1.1.2) Les autres taxes et dotations

a) La fiscalité indirecte

	2021		2022		2023		2024		2025	
		% évolution/2020		% évolution/2021		% évolution/2022		% évolution/2023		% évolution/2024
FISCALITE INDIRECTE										
TASCOM	331 315,00		331 315,00	0,00	331 315,00	0,00	331 315,00	0,00	331 315,00	0,00
FNGIR (de la Pref) 739221	0,00	-7,69	0,00							
CVAE	0,00		0,00							
IFER	0,00		0,00							
Attribution de compensation 73211 (de SLA)	1 313 408,85		1 313 408,00		1 333 410,00	2,60	1 333 410,00	9,80	1 333 410,00	0,00
Taxes sur les pylones 7343	93 540,00	2,28	95 972,00	2,60	100 672,00	4,90	110 536,00	9,80	110 536,00	0,00
Taxe sur l'électricité 7351	80 388,16	-18,32	111 344,00	38,51	184 864,12	66,03	104 481,00	-43,48	100 000,00	-4,29
Sous-Total	1 818 652,01		1 852 039,00	41,11	1 950 261,12		1 879 742,00		1 875 261,00	
TOTAL	1 818 652,01	-3,38	1 852 039,00		1 950 261,12		1 879 742,00		1 875 261,00	

Depuis l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 à Saint-Louis Agglomération dotée de la compétence obligatoire « développement économique » les produits issus des activités économiques sont perçus directement par cette dernière et font l'objet d'une attribution de compensation annuelle à hauteur de 1 333 410 € au profit de la Ville en 2024.

b) Les dotations et compensations

	2021		2022		2023		2024		2025	
		% évolution		% évolution		% évolution		% évolution		% évolution
Dotation forfaitaire 7411	100 816,00	-10,43	86 728,00	-13,97	98 913,00	14,05	108 579,00	9,77	108 000,00	-0,53
Dotations de Solidarité Rurale 74121	176 777,00	7,90	198 058,00	12,04	228 616,00	15,43	256 358,00	12,13	256 000,00	-0,14
DCRTP										
All locations compensatrices :										
Attribution du fonds départemental TP 74836	0,00	-100,00	0,00		40 993,23		41 401,41	1,00	40 000,00	-3,38
Compensation au titre de la CET										
Compensation TP 74833	26 852,00	571,30	27 995,00	4,26	30 394,00	8,57	32 306,00	6,29	30 000,00	-7,14
Compensation TH 74834	0,00	-100,00	0,00		0,00		0,00		0,00	
TOTAL	304 445,00	-11,91	312 781,00	2,74	398 916,23	27,54	498 644,41	9,96	434 000,00	-1,06

c) Des dotations et compensations, évolution

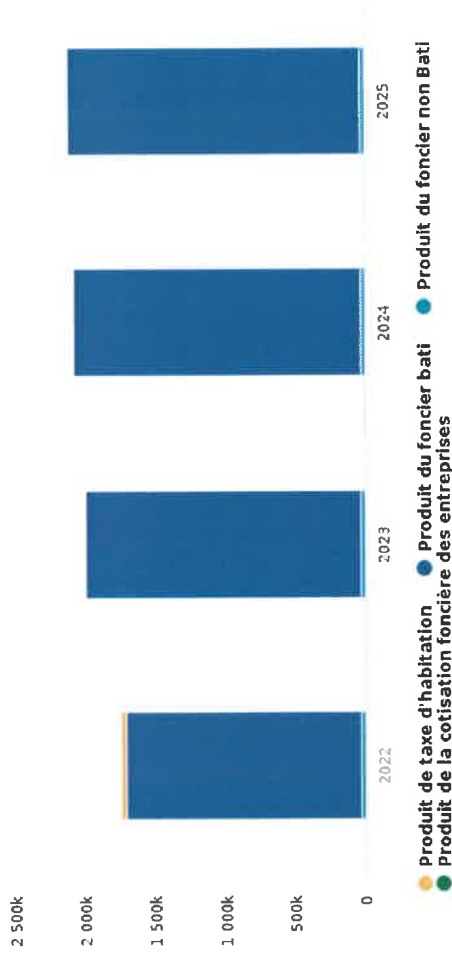
	2021	2022	2023	2024	2025
Population (Insee)	3 824	3 918	4 057	4 211	4 363
Impôts et taxes : du 73111 au 73211	3 310 250,00	3 469 132,00	3 853 722,00	3 987 014,00	3 985 050,00
Dotations : 7411 74121 748314 7484 7485 *	294 753,00	314 717,00	357 029,00	396 253,00	390 800,00
Compensation des pertes suite aux réformes 74832-33-34-35	26 852,00	27 995,00	30 394,00	32 306,00	32 300,00
Total	3 631 855,00	3 811 844,00	4 241 145,00	4 415 573,00	4 408 150,00

Pour mémoire, en 2014, le montant total des dotations était de 610 725 €.

La progression des impôts et taxes provient de l'augmentation de la population ainsi que des attributions de compensations reversées par Saint-Louis Agglomération, compte tenu de la prise de la compétence économique.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 653 000 € soit une évolution de 1 % par rapport à l'exercice 2024.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

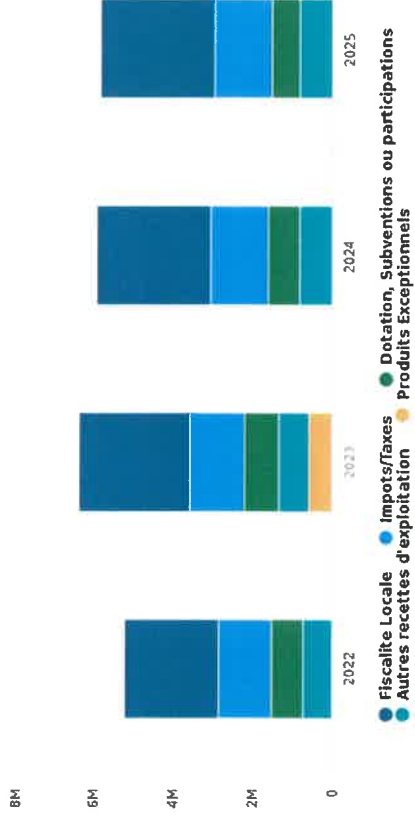
Le potentiel fiscal de la commune est de 1.180.72 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

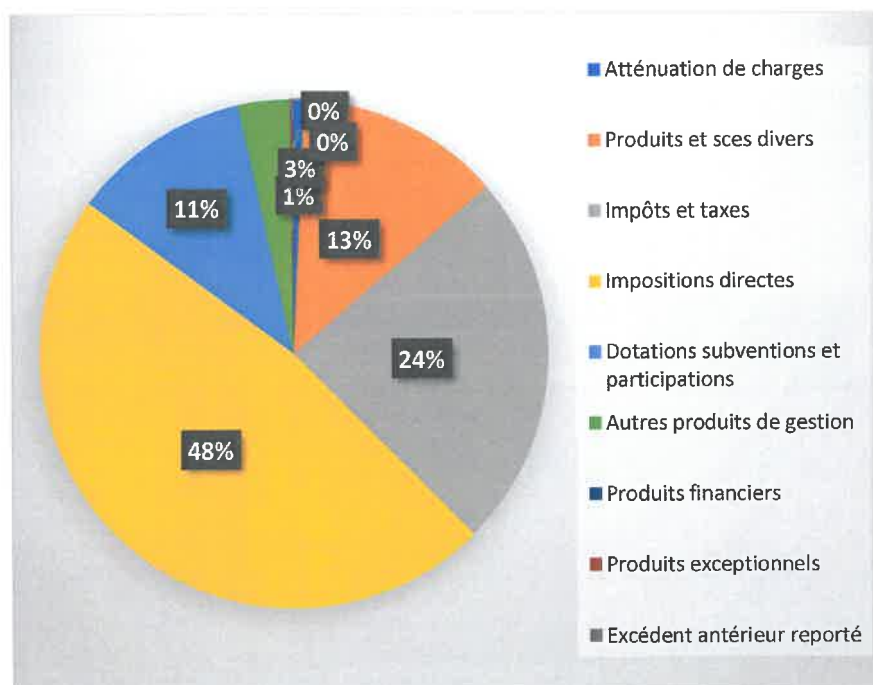
Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.09. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



2.2) les propositions pour 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Propositions 2025	BP 2024	CA 2024	écart /2024 - %
013	Atténuation de charges	0,67%	45 000,00	47 000,00	44 363,14	-4,26
70	Produits et sces divers	10,87%	796 000,00	792 300,00	792 051,49	0,47
73	Impôts et taxes	23,11%	1 471 000,00	1 375 580,00	1 471 976,55	6,94
731	Impositions directes	47,34%	2 920 000,00	2 920 400,00	2 872 992,31	-0,01
74	Dotations subventions et participations	14,19%	704 000,00	834 090,00	782 839,71	-15,60
75	Autres produits de gestion	3,60%	200 000,00	199 180,00	198 036,17	0,41
76	Produits financiers	0,065%	100,00	96,55	76,50	3,57
77	Produits exceptionnels	0,17%	10 000,00	10 000,00	8 955,06	0,00
78	Reprise provision		2 300,00	1 900,00	1 903,39	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	100%	6 148 400,00	6 180 546,55	6 173 194,32	-0,52
002	Excédent antérieur reporté			147 513,45	147 513,45	-100,00
042	Opérations ordre de transfert entre sections			4 678,50	4 825,98	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 148 400,00	6 332 738,50	6 325 533,75	-2,91



2) La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement des exercices précédents et les orientations 2025

1) Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement		2021	2022	2023	2024	2025
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions
		7 838 296,32	2 558 342,08	3 145 369,01	1 977 838,04	4 602 440,00
13	Subventions d'investissement	314 749,16	134 327,39	149 180,48	208 049,83	1 067 931,40
16	Emprunts et dettes assimilées	5 017 647,00	2 510,00	12 080,00	259 510,00	711 630,00
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)	569 770,39	550 887,14	615 048,76	272 757,91	365 000,22
1068	Excédents de fonct. Capitalisés (10)	1 542 088,62	1 508 908,92	1 384 092,66	651 811,77	615 464,08
21	Immobilisations corporelles		2 573,42			
27	Créances					5 000,00
23	Immobilisations en cours	35 495,21			63 062,53	
024	Produits des cessions d'immobilisations					560 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement					426 383,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	308 263,09	359 135,21	984 967,11	444 044,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 282,85			78 602,00	
	RESTES A REALISER					501 031,30

Dont Ressources propres

Évolution des ressources propres	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Prévisions 2025
021 Virement section investissement BP	2 000 601,00	620 000,00	660 598,00	527 269,50	426 383,00
021 Virement section investissement DM					
Total virement	2 000 601,00	620 000,00	660 598,00	527 269,50	426 383,00
10222 FC TVA	263 459,75	408 409,24	404 735,64	147 188,66	265 000,22
10226 Taxe d'aménagement	306 310,64	142 477,90	210 313,12	125 569,25	100 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	2 570 371,39	1 170 887,14	1 275 646,76	800 027,41	791 383,22

2) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		2021	2022	2023	2024	2025
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions
		8 652 297,44	4 576 092,99	4 030 972,85	3 596 020,06	4 602 440,00
001	Déficit reporté	1 237 893,62	782 151,64	2 017 750,91	885 583,84	1 618 182,02
10	Dot. Fonds divers et réserves	24 411,99				
20	Immobilisations incorporelles	51 954,91	56 139,50	45 772,80	42 834,60	22 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 562 928,14	772 789,78	209 337,91	291 653,36	312 709,00
23	Immobilisations en cours	5 058 303,48	1 085 079,95	945 288,94	1 471 938,36	1 694 531,00
16	Emprunts et dettes assimilés	631 027,24	1 827 048,08	808 097,83	820 581,92	802 299,34
204	Subventions d'équipement versées					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		52 884,04	4 724,46	4 825,98	
041	Opérations patrimoniales	85 778,06			78 602,00	
	RESTES A REALISER					152 718,64

3) Détails des dépenses et recettes d'investissement

Le budget primitif 2025 en fonctionnement et en investissement cumulés est estimé à 10 750 840 € et comprend en investissement, comme dépenses principales, y compris les restes à réaliser 2024 les principaux projets figurant au tableau ci-dessous.

En recettes, il est prévu de réaliser pour la couverture des investissements programmés, en 2025 :

- 1) De l'autofinancement, la perception du FCTVA, la perception de subventions et si nécessaire un recours à un emprunt d'équilibre
- 2) en complément par un prêt relais destiné à supporter le versement du FCTVA pour l'aménagement de l'extension de l'école Jacques Schmidt et la rue du Maréchal Foch

RECETTES	
Objet	Montant
Virement de la sect.de fonct.	425 983,00
Taxe à ménagement	100 000,00
Restes à réaliser	501 051,30
TA : 100 000	
SLA Gravière : 69 000	
CAF : périscolaire : 19 600	
DETR : périscolaire : 133 700	
SLA PMR : 19 000	
CTM Goupil - SLA : 12 891	
TVB Mare : 13 600	
Eclairage public - SLA : 12 735	
Périscolaire : CEA : 44790	
Périscolaire : Région 51775,30	
Contribution volontaire SIERENTZ Tir Sportif : 23 940	
FCTVA (14,850) - Année 2024	265 000,22
Affectation du résultat	615 464,08
Subventions	
Rue du Mal Foch - enrobés	247 600,00
Rue du Mal Foch - CEA enrobés	258 000,00
Rue du Mal Foch - Agglo Basel	190 000,00
Amende de police	20 000,00
Gravière - CEA	13 802,40
Gravière - Agence Eau Ecopaturage	3 600,00
Tennis - Court extérieur	135 000,00
Extension école - DETR	140 000,00
SLA fonds de concours Goupil	20 000,00
Parcours santé - DETR	14 929,00
Prêt relais FCTVA	
Rue du Mal Foch école	140 000,00
	80 000,00
PAE HINTERREMTTEN	25 000,00
Terrain rue des Hirondelles	560 000,00
ALSABAIL	5 000,00
Amortissements	350 000,00
	491 630,00
TOTAUX	4 602 440,00

DEPENSES			
Objet	Montant projet	Chapitre	Montant total
Remboursement du capital		16	790 000,00
Prêts sans intérêts		16	11 800,00
Caution		16	499,00
Restes à réaliser			152 718,64
Barba Gourmand : adoucisseur : 480			
Barba Gourmand : prise téléphonique : 252			
CTM : barrière de chantier : 2128,08			
CTM : bornes solaires : 440			
CTM : groupe, brouette, coffret chantier : 2 384,14			
Domaine Haas : 15 690,92			
Environnement : tablette : 585,80			
Etude PLU : solde : 22 312			
Extension école : MO : 18 704,40			
Gravière : 15 110,60			
Marché Saint Nicolas : décoration : 8 769,73			
Musique - dotation : 4 637,95			
Panneaux : 5 500			
Réseau chaleur - MO : 10 000			
Terrain foot : puit : 2 867,71			
Voirie : Rue Rogg-Haas - Polncaré : 12 058,80			
Extension école plan : 1 080,00			
Arbres : 3 975,51			
Barba Gourmand : 25 740			
Asses périscolaire			20 200,00
Mobiliers et matériels nouveaux péri	10 000,00	21	
BSO salle réunion	4 200,00	23	
Péri maternelle : autolaveuse	6 000,00	21	
Aménagement fleurissement			2 000,00
Canivaux rue des Violettes	0,00		
Coffret foral In place dryllus	2 000,00	23	
Bâtiments municipaux - divers	5 000,00	21	51 900,00
Adoucisseurs	0,00		
Cimentiers : ossuaire et caveau	2 000,00	21	
Copieurs	0,00	20	
Etude - Accompagnement mise en œuvre projets phis	2 400,00	21	
Défibrillateurs	4 000,00	21	
Matériels divers	4 500,00	23	
Salle des fêtes : alarme	5 000,00	23	
Salle des fêtes : éclairage	2 000,00	21	
Echelles / escalabeaux	2 000,00	21	
Dotations hygiène et sécurité	0,00	21	
Agens : stores	0,00	23	
Tir : toilettes PMR	0,00	23	
Vidéo projecteur salle des Fêtes	0,00	23	
Eclairage Intérieur	25 000,00	23	
Complexe sportif			8 960,00
Musculation	6 000,00	21	
Store	1 760,00	23	
Conteneur foot	0,00	21	
Arrosage automatique terrain entraînement et honn	1 200,00	23	
Drainage terrain honneur	0,00	23	
Remplacement lunaires stade	0,00	23	
Domaine Haas et environnement			97 000,00
Installation électrique	2 000,00	23	
Liaison Werben Dom Haas	0,00	23	
mobilier	5 000,00	21	
Plantation	1 000,00	21	
Outilage	0,00	21	
Communication	1 500,00	21	
Plaquette aire de jeux	2 000,00	21	
Outilage Domaine Haas et gravière	3 000,00	21	
Traverseur Domaine/Gravière	50 000,00	21	
Roue du moulin	31 000,00	23	
Aménagement route faune	1 500,00	23	
Eclairage public LED			54 000,00
Remplacement EP et plateaux LED éclairage public	54 000,00	21	
Ecoles matériel			17 459,00
Ecole picasso : Tricycles, tabourets	3 475,00	21	
Ecole élémentaire : Ecran TBI	6 000,00	21	
Ecole élémentaire : Ecran TBI Salle UIIS	2 280,00	21	
Ecole élémentaire : mobilier	5 704,00	21	
Ecoles travaux			400 000,00
Ecole J. Schmidt Extension	400 000,00	23	
Ecole Picasso Ajout de gouttières	0,00	23	
Gravière			127 012,00
Aménagement (plateau, observatoires, aires, ecop	127 012,00	23	
Feu tricolore et aménagement ca refour	0,00	23	
Mairie			16 650,00
Licence RVS cloud	13 000,00	20	
Scanner et tableau communication	450,00	21	
Sono sur batterie pour manifestation	0,00	21	
Matériel informatique	200,00	21	
Reliure	3 000,00	21	
Musique (dotation annuelle)	5 000,00	21	5 000,00
Sécurité incendie			17 000,00
Matériel	12 000,00	21	
Pots au incendie	5 000,00	23	
Sec Technique (matériel)			92 990,00
Dotation	15 000,00	21	
Système eau déminéralisé	2 790,00	23	
Logiciel de gestion des services techniques	4 000,00	20	
Barrières protection manif	0,00	21	
Chargeur VE	2 200,00	21	
Garnitures avec racks de stockage	0,00		
Levé géoréférence réseau éclairage public	10 000,00	23	
Panneaux dotation	5 000,00	21	
Remorque barrières police	0,00	21	
Remplacement barrières Jardinières	5 000,00	21	
Tracteur CTM	0,00	21	
Uppp Manutan	1 500,00	21	
Voiture Elac	40 000,00	21	
Goupil ou tracteur	0,00	21	
Rack de stockage	5 000,00	21	
Détection incendie au CTM	1 000,00	23	
Stockage matériel de déneigement	1 500,00	23	
Vidéo protection			42 811,00
Extension et maîtrise d'œuvre	35 000,00	23	
Alarmer local	2 520,00	23	
Climatisation local serveur vidéo protection	5 291,00	23	
Autres Projets			321 258,00
Solde travaux devis 2024	156 258,00	23	
Pose panneaux photovoltaïque	0,00	23	
Piste cyclables études	5 000,00	20	
Emplacement réservé	0,00	21	
Etude implantation grange	0,00	20	
Etudes réseau de chaleur	0,00	20	
Embellissement marché de Noël	0,00	21	
Local basket	0,00	23	
Maison Uricher	0,00	23	
Tennis cours extérieurs	160 000,00	23	
Rue du Marché de Foch 4 maîtrise œuvre	710 000,00	23	710 000,00
CPC aire de jeux	25 000,00	21	25 000,00
Graves	20 000,00		20 000,00
Déficit reporté			1 618 182,00
Sous total			2 984 257,98
TOTAUX			4 602 440,00

3) L'état de la dette

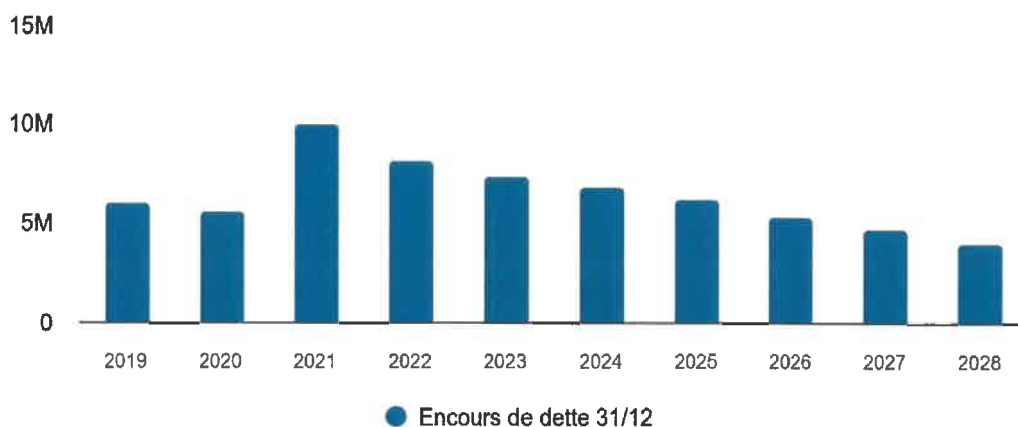
Récapitulatif des emprunts

1) Situation pluriannuelle des emprunts, capital restant dû au 1^{er} janvier de chaque année et taux

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû est de 6 580 284,49 € répartis selon les taux ci-dessous. En 2024, la Ville n'a contracté aucun prêt hormis un prêt relai qui sera remboursé en 2026 destiné à supporter le FCTVA de la salle de restauration du périscolaire rue Rogg Haas (ancienne caserne des pompiers).

N°	Objet	2025	2026	2027	2028	2029	Taux fixe	Taux variable
E56	INVESTISSEMENT 2009	609,94						4,50%
E57	TERRAIN SYNTHETIQUE	5 407,79						4,50%
E59	Construction d'une Salle multiactivités	100 401,28	34 155,16				4,12%	
E60	Construction accueil périscolaire	131 399,39	44 700,70				4,12%	
E62	Construction d'un groupe scolaire maternelle	2 401 477,08	2 113 729,49	1 822 513,37	1 527 786,90	1 229 507,76	1,20%	
E64	ACQUISITION TERRAIN HOPITAL	835 605,08	759 855,18	683 322,04	605 997,56	527 873,55	1,03%	
E65	TERRAIN HOPITAL	856 500,05	780 366,73	704 233,41	628 100,09	551 966,77	0,62%	
E67	CONSTRUCTION TENNIS	2 248 883,88	2 064 200,70	1 878 295,58	1 691 160,45	1 502 787,18	0,66%	
	TOTAUX	6 580 284,49	5 797 007,96	5 088 364,40	4 453 045,00	3 812 135,26		

Encours de dette 31/12



2) Encours de la dette par habitant au 1^{er} janvier de l'année

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 01/01	9 993 816,56	10 019 506,74	8 202 618,69	7 394 681,41	6 580 284,49
Nombre d'habitants	3 824	3 918	4 057	4 211	4 363
En €/habitant Sierentz	2 613	2 557	2 022	1 756	1 508

Les tableaux ci-dessus font état d'une dette qui ne présente aucun risque. Il n'a été contracté aucun emprunt structuré.

3) Amortissement de 2024 à 2028

État de la dette : amortissement

Au 1er janvier

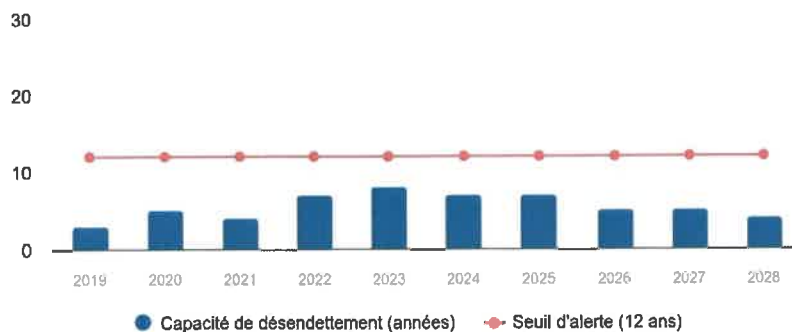
N°	Objet	2024	2025	2026	2027	2028
E56	INVESTISSEMENT 2009	28 367,39	7 320,86			
E57	TERRAIN SYNTHETIQUE	20 329,45	5 226,32			
E59	Construction d'une Salle multiactivités	63 585,63	66 246,12	34 155,16		
E60	Construction accueil périscolaire	83 216,81	86 698,69	44 700,70		
E62	Construction d'un groupe scolaire maternelle	284 320,36	287 747,59	291 216,12	294 726,47	298 279,14
E64	ACQUISITION TERRAIN HOPITAL	74 974,67	75 749,90	76 533,14	77 324,48	78 124,01
E65	TERRAIN HOPITAL	76 133,32	76 133,32	76 133,32	76 133,32	76 133,32
E67	CONSTRUCTION TENNIS	183 469,29	184 683,18	185 905,12	187 135,12	188 373,28
	TOTAUX	814 396,92	789 805,98	708 643,56	635 319,39	640 909,75

État de la dette : intérêts

Au 1er janvier

N°	Objet	2024	2025	2026	2027	2028
E56	INVESTISSEMENT 2009	1 134,85	82,02			
E57	TERRAIN SYNTHETIQUE	810,15	58,58			
E59	Construction d'une Salle multiactivités	5 782,25	3 121,76	528,60		
E60	Construction accueil périscolaire	7 567,47	4 085,59	691,81		
E62	Construction d'un groupe scolaire maternelle	30 953,32	27 526,09	24 057,56	20 547,21	16 994,54
E64	ACQUISITION TERRAIN HOPITAL	9 090,01	8 314,78	7 531,54	6 740,20	5 940,67
E65	TERRAIN HOPITAL	5 605,32	5 133,29	4 661,27	4 189,24	3 717,21
E67	CONSTRUCTION TENNIS	15 600,07	14 386,18	13 164,24	11 934,24	10 696,08
	TOTAL GENERAL	76 543,44	62 708,29	50 635,02	43 410,89	37 348,50

Capacité de désendettement de la collectivité



En 2024, la capacité de désendettement (CD) a été de 7,56 ans. En 2025, elle serait de 7,17 ans* ou 8,35 ans avec un prêt relai de 220 000 € et d'équilibre de 491 000 € (le graphique ci-dessus tient compte de cette simulation).

*calcul de la capacité : Encours de la dette au 31/12/2025 / Epargne brute retraitée

4) Les ratios de la commune

Article R2313-1 du CGCT dans les communes de + de 3500 h)

Sur la base des chiffres au 31 décembre de chaque année

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, prévues au 1° du troisième alinéa de l'article R. 2313-1, comprennent les ratios suivants :

- 1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population ;
- 2° Produit des impositions directes/ population ;
- 3° Recettes réelles de fonctionnement/ population ;
- 4° Dépenses d'équipement brut/ population ;
- 5° Encours de la dette/ population ;
- 6° Dotation globale de fonctionnement/ population.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 117,2	1 261,55	1 250,63	1 212,97
2 - Fiscalité directe € / hab.	549.91	621.23	628.87	606.92
3 - RRF € / hab.	1 384,57	1 627,68	1 465,97	1 398,06
4 - Dép d'équipement € / hab.	488.52	295.88	437.05	455.25
5 - Dette / hab.	2 091,88	1 823,68	1 623,44	1 433,57
6 DGF / hab	72.69	80.73	86.66	83.43

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

5) Programmation pluriannuelle, estimations et prévisions

Estimations sur la base du tableau Dépenses et Recettes d'investissement 2025 et sous réserve du vote du BP 2025.

Les estimations de l'autofinancement sont issues de la plateforme de prospective financière SIMCO.

AUTORISATION DE PROGRAMMES			
Numéro	Libellé	Chapitre	Montant
1	Aménagement de la rue du Mal Foch	23	710 000,00
2	Gravière	23	127 000,00
3	Extension école Jacques Schmidt	23	900 000,00
4	Construction de 2 courts de tennis extérieurs	23	160 000,00

Projections dépenses d'investissement	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'investissement courantes	Estimations	Estimations	Estimations	Estimations	Estimations
Dette	789 805,98 €	708 643,00 €	635 319,39 €	640 909,75 €	646 559,00 €
Prêt sans intérêt CAF	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €
Voies et aménagements divers	243 800,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Bâtiments	187 462,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Matériels	92 990,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Service Incendie	17 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Fleurissement / Illumination	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Ecoles	17 400,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres dépenses diverses (Restes à réaliser)	152 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
total	1 532 257,98 €	1 112 443,00 €	1 039 119,39 €	1 044 709,75 €	1 050 359,00 €
Besoin de financement	1 618 182,02 €				
Dépenses d'investissement courantes	3 150 440,00 €	1 112 443,00 €	1 039 119,39 €	1 044 709,75 €	1 050 359,00 €
Grands projets	2025	2026	2027	2028	2029
Amenagement de la rue du Mal Foch	710 000,00 €				
Aires de jeux	25 000,00 €				
Gravière	127 000,00 €				
Maison de la Musique	10 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €		
Domaine Haas			125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Coeur de Ville	20 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €		
Extension Jacques Schmidt	400 000,00 €	500 000,00 €			
Courts de tennis extérieur	160 000,00 €				
TOTAL grands projets :	1 452 000,00 €	2 000 000,00 €	1 625 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL DEPENSES ESTIMEES	4 602 440,00 €	3 112 443,00 €	2 664 119,39 €		

Projections recettes d'investissement	2025	2026	2027	2028	2029
FCTVA	265 000,00 €	324 123,82 €	355 212,00 €	299 524,50 €	76 774,50 €
Subventions	1 068 402,00 €	400 000,00 €	325 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Autofinancement	426 383,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Affectation résultat	615 464,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Autres recettes (TA, amortissement, etc)	455 191,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €
RAR	501 000,00 €	200 000,00 €			
Cessions foncières	560 000,00 €				
Ressources estimées (FCTVA, Subventions, autofinancement...)	3 891 440,00 €	2 344 123,82 €	2 100 212,00 €	1 744 524,50 €	1 521 774,50 €
Prêt relais FCTVA	220 000,00 €	297 000,00 €	241 312,50 €	18 562,50 €	18 562,50 €
FCTVA sur grands projets					
Prêt d'équilibre	491 000,00 €				

Budget annexe :**CCAS****Le budget annexe CCAS**

L'activité du CCAS concerne :

- Le secours (argent ou bon d'achat) destiné aux personnes démunies de la Commune
- Les grands anniversaires
- Les activités de l'association « La fleur de l'âge » et le repas des Aînés

L'attribution est déterminée par la Commission qui se réunit au fur et à mesure des demandes.

Ci-dessous les tableaux représentant l'évolution du budget annexe entre 2021 et 2024 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions
		2021	2022	2023	2024	2025
		18 300,00	18 840,64	19 226,24	27 074,84	24 000,00
001	Déficit de fonctionnement reporté					
011	Charges à caractère général	10 727,24	10 898,84	10 475,28	14 757,46	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	7 572,76	7 941,80	8 750,96	12 317,38	9 000,00
67	Charges exceptionnelles					
023	Virement de la section de fonctionnement					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions
		2021	2022	2023	2024	2025
		23 079,14	21 755,26	23 085,29	27 395,06	24 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 692,49	4 779,14	2 877,29	3 859,05	320,22
70	Concession et redevances funéraires	3 716,65	3 099,32	3 753,00	3 826,01	710,00
74	Dotations, subventions et participations	5 750,00	13 207,00	15 660,00	17 030,00	18 900,00
75	Autres produits de gestion courante	920,00	669,80	795,00	2 680,00	4 069,78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions
		2021	2022	2023	2024	2025
		0,00	0,00	0,00	0,00	3 367,03
001	Déficit reporté					
21	Immobilisations corporelles					2 367,03
27	Autres immobilisations financières					1 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions
		2021	2022	2023	2024	2025
		2 367,03	2 367,03	2 367,03	2 367,03	3 367,03
001	Excédent antérieur reporté	2 367,03	2 367,03	2 367,03	2 367,03	2 367,03
27	Autres immobilisations financières					1 000,00
1068	Excédents de fonct. Capitalisés (10)					

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Sources :

SIMCO plateforme de prospective financière

Logiciel JVS

Le Sénat

LEXIQUE

BP	Budget Primitif
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CESU	Chèque Emploi Service Universel
CET	Contribution Economique Territoriale
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DETR	Dotations Equipement des Territoires Ruraux
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DM	Décision Modificative
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalence Temps Plein
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds national de Péréquation ressources Intercommunales et Communes
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
IPC	Indice des prix à la consommation
LF	Loi de Finances
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi)
PIB	Produit Intérieur Brut
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
SRU	Solidarité Renouvellement Urbain
TA	Taxe d'Aménagement
TF/TFNB	Taxe Foncière et Taxe Foncière sur Non Bâti
TH	Taxe d'Habitation



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Saint Louis Agglomération

**Caisse d'Allocations Familiales
Du Haut-Rhin**

2025-2029

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Luc Chervy et par son Directeur, Monsieur Lionel Koenig ;

Ci-après dénommée « la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin » ;

Et :

Saint Louis Agglomération représentée par son Président, Monsieur Jean Marc Deichtmann dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée Saint Louis Agglomération

Et :

La Commune X, représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et :

La Commune X, représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et :

La Commune X, représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et :

La Commune X, **représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;**

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et :

La Commune X, **représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;**

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et :

La Commune X, **représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;**

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et :

La Commune X, **représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;**

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et :

La Commune X, **représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;**

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et :

La Commune X, **représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;**

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et :

La Commune X, **représentée par** son Maire, Monsieur/ Madame X, **dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;**

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et :

La Commune X, **représentée par** son Maire, Monsieur/ Madame X, **dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;**

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu le Schéma Alsacien des services aux familles (SASF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint Louis Agglomération

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de X en date du jj/mm/20aa.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de X en date du jj/mm/20aa.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de X en date du jj/mm/20aa.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de X en date du jj/mm/20aa.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de X en date du jj/mm/20aa.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de X en date du jj/mm/20aa.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de X en date du jj/mm/20aa.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de X en date du jj/mm/20aa.

...

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma alsacien des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante.

Les caractéristiques territoriales sont décrites dans le portrait de territoire, le diagnostic partagé et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles en Annexe 1,2 et 3.

Les territoires et les champs d'intervention prioritaires suivants font l'objet du plan d'actions en Annexe 4.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.

Ces objectifs ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont précisés dans le cadre des Fiches Actions en Annexe 4 et dans les modalités de pilotage de la Ctg en Annexe 5.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Haut-Rhin, Saint Louis Agglomération et les communes de cette dernière souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Saint Louis Agglomération et des communes de celle-ci concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Saint Louis Agglomération met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

Au titre des compétences obligatoires

- Actions de développement économique notamment le développement de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt intercommunal (exemple : développement de la marketplace en 2021).
- Organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Au titre des compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux.
- Action sociale d'intérêt intercommunal :
 - Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (avec l'existence d'un Relais Petite Enfance, de plusieurs structures petite enfance et périscolaires/extrascolaires et d'un Service Animation Jeunesse).
 - Élaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire en faveur des personnes âgées.

Au titre des compétences facultatives

- Politique du logement et du cadre de vie.

Les autres compétences liées à la Ctg sont communales.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé prennent en compte : l'ensemble des enjeux climat-air-énergie autour de plusieurs grands objectifs :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.
- Encourager la sobriété énergétique c'est-à-dire les économies d'énergie dans tous les secteurs.
- Améliorer la qualité de l'air.
- Développer les énergies renouvelables et de récupération.

Ils sont intégrés dans le cadre des axes de développement suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (petite enfance - jeunesse).
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants sur le territoire.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale, au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits.
- Accompagner les habitants dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

Les Annexes 3 et 4 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Haut-Rhin et Saint Louis Agglomération et les communes de celle-ci s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Saint Louis Agglomération et des communes de celle-ci.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
 - Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
 - Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
 - Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et Saint Louis Agglomération

Le secrétariat permanent est assuré par la Saint Louis Agglomération

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

La Caf a mis à disposition un site dédié aux Chargés de coopération (ctg68.fr) afin de permettre aux chargés de coopération d'échanger entre pairs et avec la Caf. Il est souhaitable que ce site soit mis à jour et alimenté conjointement par le(s) chargé(s) de coopération et la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions, constituant l'Annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029** au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

La démarche de convention territoriale globale a vocation à s'adapter aux évolutions qui pourraient intervenir en fonction de l'actualité, des spécificités du territoire, des travaux conduits dans le cadre de la Ctg etc... Ces évolutions entraîneront au besoin une modification du plan d'actions, qui devra être validée en Comité de pilotage, mais sans nécessiter la rédaction d'un avenant.

Toute modification, hors modification du plan d'actions, du diagnostic partagé et des indicateurs d'évaluation, fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mulhouse le 18 juin 2024 en 2 exemplaires originaux, qui seront diffusés à chaque cosignataires de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.

Le Directeur de la Caf du Haut-Rhin	Le Président du Conseil d'Administration de la Caf du Haut-Rhin	Le Président de Saint Louis Agglomération Jean Marc Deichtmann
Lionel KOENIG Le Maire de ...	Luc CHERVY Le Maire de ...	Le Maire de ...
Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Le Maire de ...	Le Maire de ...	Le Maire de ...
Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Le Maire de ...	Le Maire de ...	Le Maire de ...
Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Le Maire de ...	Le Maire de ...	
Prénom NOM	Prénom NOM	

LES ANNEXES

Annexe 1 : Le portrait de territoire étoffé de la Caf du Haut-Rhin

(en pièce jointe)

Annexe 2 : Le diagnostic partagé du territoire de Saint Louis Agglomération

(en pièce jointe)

Annexe 3 : La liste des équipements et services soutenus par les collectivités

(en pièce jointe)

Annexe 4 : Le plan d'actions 2024/2028 et les fiches actions - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

(en pièce jointe)

Annexe 5 : Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

(en pièce jointe)

Annexe 6 : Les indicateurs d'évaluation et leurs modalités

(en pièce jointe)

Annexe 7 : Décision du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes

(en pièce jointe)

Annexe 8 : La charte de la laïcité

(en pièce jointe)



Plan Communal de Sauvegarde Commune de SIERENTZ

2025

Préface

L'organisation mise en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, accident de la circulation...). L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. C'est pour cette raison que l'expression "événement de sécurité civile" sera utilisée et non le terme "crise".

PROTECTION DE LA POPULATION



Sauvegarder

Informier
Alerter
Mettre à l'abri
Interdire
Soutenir
Assister



Commune

-Directeur des Opérations de Secours
-Maire
-Responsable des Actions Communales



Secourir

Aider
Protéger
Soigner
Relever
Médicaliser
Évacuer



Service d'Urgence

-Commandant des Opérations de Secours
-Officier sapeur-pompier



Glossaire

ARS	Agence Régionale de la Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCM	Cellule de Crise Municipale
CIAS	Centres Inter-communaux d'Action Sociale
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale du Territoire
DGS	Directeur Général des Services
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Directeur des Services Techniques
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EMDA	Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC	Organisation des Secours
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N)	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RETEX	Retour d'Expérience
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles

Sommaire

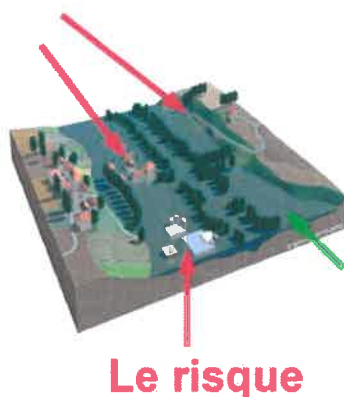
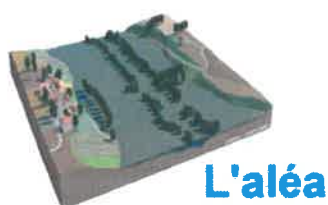
Préface	2
Glossaire	3
Sommaire	4
1 – Généralités	5
1.1–Plan Intercommunal de Sauvegarde	5
1.2–Informations générales sur la commune	6
2 – Gestion de crise	7
2.1– Modalités du déclenchement du PCS	7
2.2– La Cellule de Crise	8
2.3– Protocole du déclenchement du PCS	8
3 – Les moyens	10
3.1– Les moyens d’alerte de la population	10
3.2– Les moyens de la cellule de crise	11
3.2– Les moyens pour les sinistrés	12
3.2.1–Carte implantation des cellules de crise et lieux d’accueil des sinistrés	13
4 – Les annuaires	14
4.1– Annuaires de crise – Élus et personnel communal	14
4.2– Annuaires des lieux à alerter	17
4.3– Annuaires de crise – Numéros Utiles	21
4.3– Annuaires de crise – Numéros Utiles (suite)	Erreur ! Signet non défini.
5 – Fiches réflexes	22
5.1– Fiches organisationnelles	22
5.2– Fiches action	30
6 – Annexes	55
6.1–Arrêté mise en place du PCS	56
6.2– Cadre législatif et réglementaire	57
6.3– Formulaire DOS Analyse de la situation	60
6.4– Formulaire DOS Main courante	61
6.5 – Formulaire traitement des alertes	62
6.6– Arrêtés types	63
6.7– Modèle message d’alerte	66
6.8– Aide communiqué de presse	70
6.9– Retour à la normale	71
6.10– Observation d’exercice	72
6.11– Modifications apportées au plan communal de sauvegarde	73

1 – Généralités

1.1–Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde définit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il prévoit l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, établit une analyse des risques à l'échelle de la commune et détaille la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



ALÉA
(Fig 1)



+

ENJEUX (Fig 2)



=



RISQUE MAJEUR (Fig 3)

1.2–Informations générales sur la commune

Pays :	France
Région :	Grand Est
Collectivité territoriale :	Collectivité Européenne d'Alsace
Circonscription départementale :	Haut-Rhin
Arrondissement :	Mulhouse
Intercommunalité :	Saint-Louis Agglomération
Commune :	Sierentz
Maire :	Pascal TURRI
Mandat :	2020-2026
Code postal :	68510
Code commune :	68309
Gentilé :	Sierentzois(e)
Population :	4363 hab (2022)
Densité :	302 hab/km ²
Coordonnées géographiques :	<u>47° 39' 15" nord, 7° 27' 20" est</u>
Altitude :	Min. 244 m Max. 301 m

2 – Gestion de crise

2.1– Modalités du déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte...

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

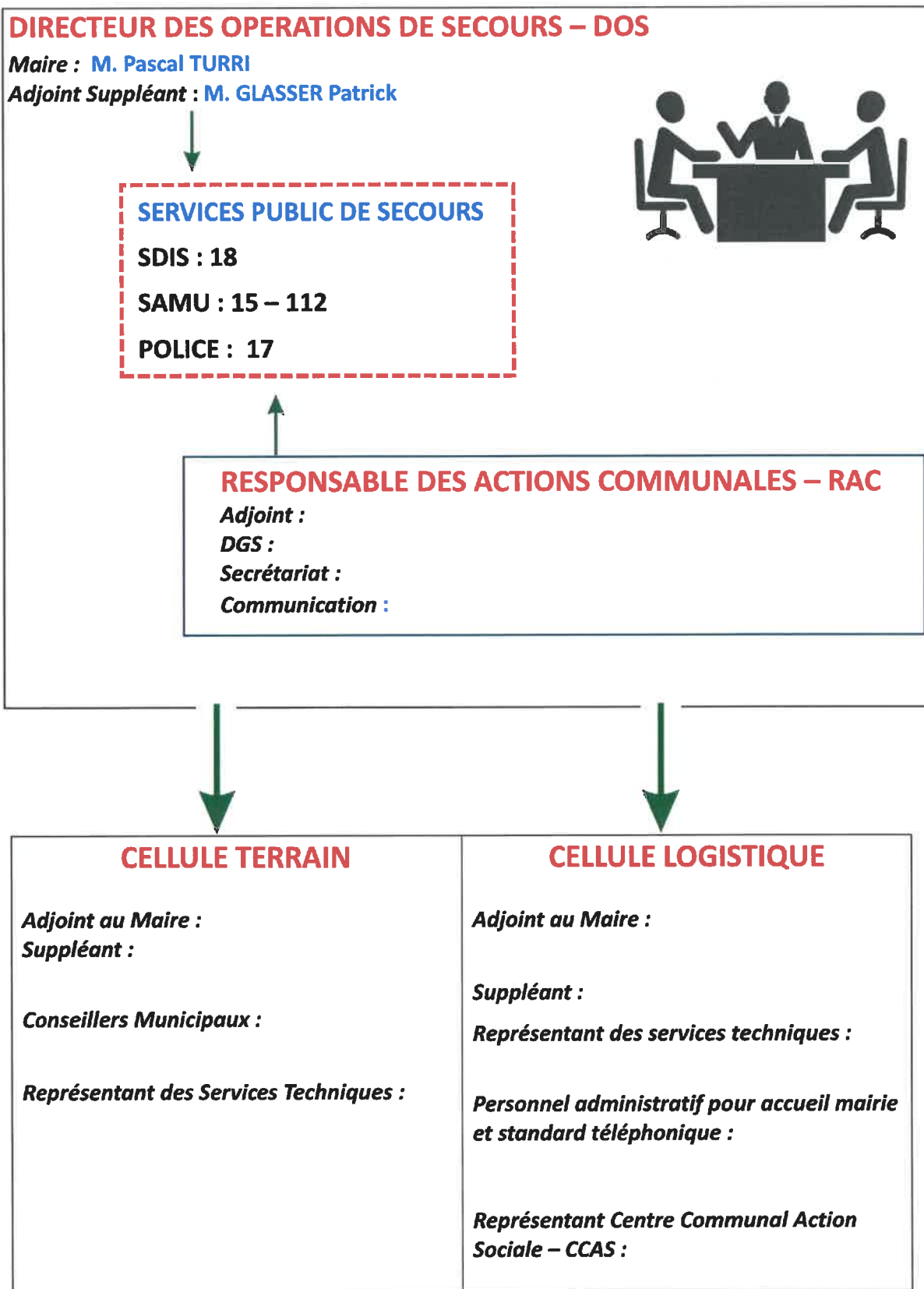
- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,
- À la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou la personne désignée, celui-ci doit, dans un premier temps, rappeler les responsables communaux et constituer la Cellule de Crise Municipale (CCM). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'activation de la Cellule de Crise Municipale dont le mécanisme est présenté dans le présent document.

Parallèlement, le Maire a aussi l'obligation d'informer la population des risques qui ont été recensés sur le territoire de la commune ; à cet effet il réalise en annexe au PCS, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est un document public et consultable.



2.2– La Cellule de Crise



2.3– Protocole du déclenchement du PCS



SERVICES PUBLICS ALERTENT**M. le Maire d'un évènement :**

Ou en heures ouvrables

Mairie :**03 89 81 51 11**



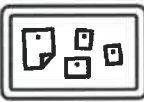



Selon l'ampleur de l'évènement

M. le Maire décide de déclencher**LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****Nom + numéro de téléphone****Nom + numéro de téléphone****Les autres membres composant la cellule communale de crise de
SIERENTZ***(Voir page 11 ci-après du PCS + Annuaire de crise pages 15 et suivantes)*

3 – Les moyens

3.1– Les moyens d’alerte de la population

MOYENS D’ALERTE DE LA POPULATION

Moyen	Description	Utilisation
Sirène 	Installée sur le toit de la Mairie (Bouton en façade avant côté rue Clémenceau)	Le code d’alerte officiel : « Le début d’alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d’une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ». « La fin de l’alerte : son continu de 30 secondes ».
 Ensemble mobile d’alerte	Réflexion sur acquisition en cours	/
Panneaux à message Variable 	Situé devant le Presbytère	Adjoint et service communication administrent le panneau
 Téléphone	La commune dispose de l’application ILLIWAP	Adjoint et service communication administrent le panneau
Porte-à- porte 	Circuits de distribution pré définis	Agents communaux assurent la distribution
 Réseaux sociaux	La commune dispose d’une page Facebook et d’un site internet www.sierentz.fr	Elus affectés à la communication

Plusieurs moyens d’alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité. Le bon fonctionnement des sirènes doit être vérifié régulièrement au moyen d’exercices. D’autres moyens d’alerte peuvent être envisagés par le maire. Dans tous les cas, il est souhaitable d’utiliser des messages simples.

3.2– Les moyens de la cellule de crise

LIEUX DE RASSEMBLEMENT DE LA CELLULE INTERCOMMUNALE DE CRISE

Lieu	Alternative	Accueil presse
<p>MAIRIE Salle de réunion RDC 1 place du Gnl De Gaulle 68510 SIERENTZ 03.89.81.51.11</p>	<p>ECOLE Jacques SCHMIDT 32 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ 03.89.81.54.00 Ou Centre technique municipal 2 rue des Romains 68510 SIERENTZ 03.89.37.17.09</p>	<p>MAIRIE Salle des mariages 1^{er} étage 1 place du Gnl De Gaulle 68510 SIERENTZ 03.89.81.51.11</p>

MOYENS DE COMMUNICATION

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Ligne téléphonique directe <input type="checkbox"/> Téléphone GSM (mobile) <input type="checkbox"/> Photocopieuse <input type="checkbox"/> Ordinateur <input type="checkbox"/> Paper - board <input type="checkbox"/> Fournitures de bureau diverses <input type="checkbox"/> Poste radio à piles <input type="checkbox"/> Émetteur Mobile d'Alerte <input type="checkbox"/> Mégaphone	<p>Songer à vérifier régulièrement les piles</p>

MOYENS MATÉRIELS

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Lampe torche <input type="checkbox"/> Groupe électrogène <input type="checkbox"/> Un minimum de ravitaillement (café, bouteilles d'eau, ...) <input type="checkbox"/> Matériel de bureau de base <input type="checkbox"/> Une clé de chaque salle + codes d'accès <input type="checkbox"/> Un outil de comptage	<p>Réfléchir à installer un circuit autonome de sauvegarde pour la cellule de crise avec installation d'un branchement pour un groupe</p>

MOYENS DIVERS

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Cartographies du territoire <input type="checkbox"/> Documents vierges indispensables (Main courante, selon modèles figurant dans le présent document) <input type="checkbox"/> Communiqués de presse (selon modèle joint dans le présent document) <input type="checkbox"/> Messages d'alerte envers les populations (Selon modèle figurant dans le présent document)	

3.2– Les moyens pour les sinistrés

LIEUX D'HÉBERGEMENTS POSSIBLES

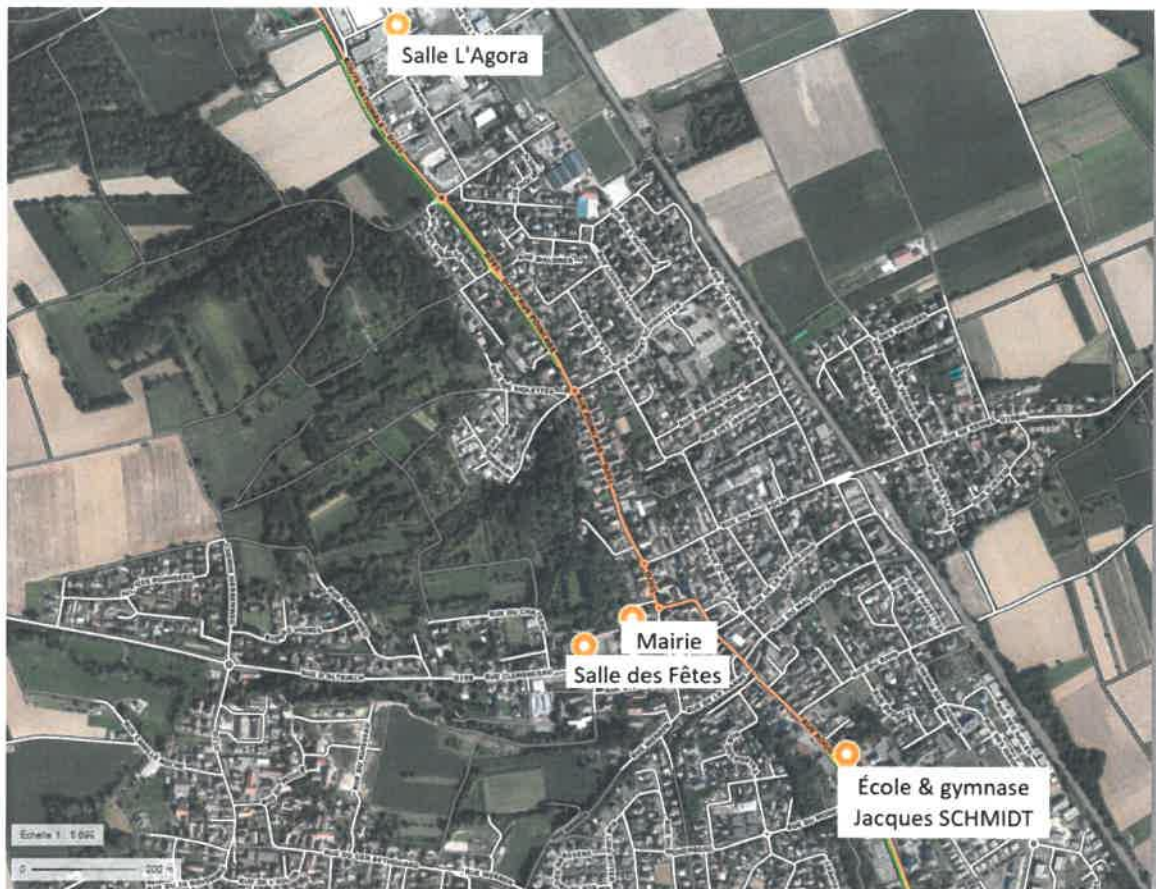
SCENARIO 1 : CAPACITE D'ACCUEIL jusqu'à 100 PERSONNES	SCENARIO 2 : CAPACITE D'ACCUEIL jusqu'à 750 PERSONNES	SCENARIO 3 : CAPACITE D'ACCUEIL POUR 150 PERSONNES AU MOINS
GYMNASE Jacques SCHMIDT 32 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ	SALLE L'AGORA 14 rue des Romains 68510 SIERENTZ	SALLE DES FETES 2 rue Clemenceau 68510 SIERENTZ

MOYENS DISPONIBLES DANS LES LIEUX D'HÉBERGEMENT

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Chauffage <input type="checkbox"/> Sanitaires <input type="checkbox"/> Tapis de sol <input type="checkbox"/> Chaises	A défaut de lits picot il est conseillé de recenser les tapis de sol qui pourraient être mobilisés et rapatriés dans les divers lieux d'accueil des sinistrés Il est conseillé de doter la commune d'un stock de couvertures de survie

MOYENS DE RAVITAILLEMENT DISPONIBLES

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Packs d'eau potable <input type="checkbox"/> Café <input type="checkbox"/> Sucre <input type="checkbox"/> Nourriture pour les enfants en bas âge <input type="checkbox"/> Vêtements de première urgence <input type="checkbox"/> Changes (couches)	Voir ci-dessous page 15 « annuaire »

Carte implantation des cellules de crise et lieux d'accueil des sinistrés

4 – Les annuaires

4.1– Annuaires de crise – Élus et personnel communal

MAIRIE ET ADJOINTS COMPOSANT LA CELLULE DE CRISE

Nom	Prénom	Téléphone			Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	

CONSEILLERS COMPOSANT LA CELLULE DE CRISE

Nom	Prénom	Téléphone			Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Téléphone			Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	

PERSONNEL TECHNIQUE

Nom	Prénom	Téléphone			Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	

ASVP

Nom	Prénom	Téléphone			Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	

CONSEIL MUNICIPAL

Nom	Prénom	Téléphone			Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	

**ÉTABLISSEMENTS POUR ASSURER LE RAVITAILLEMENT :
SUPERMARCHÉS, BOULANGERIES, BOUCHERIES, TRAITEURS, ETC**

Établissements	Téléphone

**ÉTABLISSEMENTS POUR MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS LOURDS ET DE
TRANSPORTS (AGRICULTEURS, ENTREPRISE DE TP)**

Établissements	Téléphone

**LISTE DES CONCESSIONNAIRES
(Eaux / assainissement / électricité / gaz / etc....)**

Nom et adresse du concessionnaire	Téléphone

4.2– *Annuaire des lieux à alerter***LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS**

Établissements	Adresse	Téléphone		E-mail	Observations
		Professionnel	Domicile		

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Établissements	Adresse	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	

LIEUX ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE POUVANT ETRE SOLLICITEES

Nom de l'établissement	Responsable	Adresse	Téléphone	Observations

ACTIVITÉS TOURISTIQUES
(Restaurants / Hôtels / gîtes)

Nom de l'établissement	Responsable	Adresse	Téléphone	Observations

ÉCARTS HABITÉS

Lieu-dit Adresse	Nom du propriétaire	Nom du résident habituel	Téléphone	Observations

PERSONNES NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE
(Établissements pour personnes âgées)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
VOIR REGISTRE CANICULE – SECRETARIAT DE LA MAIRIE				<i>NB: ne pas indiquer d'information touchant au secret de la vie privée</i>
Dossier au secrétariat.				

SERVICE DE SANTÉ
(Médecins / Infirmiers / Pharmaciens / Vétérinaires)

Nom	Prénom	Adresse	Professionnel	Portable	Fonction

AMBULANCES TAXI ET SERVICE DE POMPES FUNEBRES

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Fonction

DIVERS AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES**LISTE DES MOTS DE PASSE DONNANT ACCES AUX POSTES INFORMATIQUES :**

Établissements	Code

CODES D'ACCES BATIMENTS PUBLICS

Établissements	

CONTACT PRESSE LOCALE

Établissements - Nom	Téléphone

4.3– Annaires de crise – Numéros Utiles

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Mairie de Sierentz

1, Place de l'Hôtel de Ville

03 89 81 51 11

Rappel des fréquences RADIO à écouter en CAS D'ÉVÉNEMENT

France BLEUE ALSACE 102.6 FM

Radio Florival : 98.6 FM

Radio Dreyeckland : 104.6 FM

5 – Fiches reflexes

5.1– Fiches organisationnelles

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

M. XXX

➤ **En prévention de la crise :**

1. Avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences, les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir (DCS, DDRM) ;
2. Favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

➤ **Au début de la crise :**

3. Alerter par le cadre d'astreinte ou de la Préfecture, de la Sous- Préfecture, la Gendarmerie ou le SIS 68 ;
4. Reçoit et déclenche l'alerte ;
5. Prend connaissance de la nature de l'événement et juge de son ampleur ;
6. Décide du déclenchement du PCS ;
7. Assure la direction générale des opérations de secours ;
8. Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale (CCM) ;
9. Convoque la CCM en appelant ses membres ;
10. Informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la CCM est activée, et lui communique ses numéros de téléphone ;
11. Met en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décide des mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès ;
12. Demande aux forces de l'ordre territorialement compétentes de sécuriser et de filtrer l'accès à la zone sinistrée ;
13. Fait donner l'alerte auprès de la population.

➤ **Pendant la crise :**

14. S'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention ;
15. Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule ;
16. Coordonne et dirige les différentes cellules ;
17. Met en place le personnel d'astreinte ;
18. Appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme ;
19. En cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue ;
20. Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités ;
21. Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action ;
22. Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations ;
23. Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes ;
24. Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise ;

25. Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ;
26. Évite qu'un sur-accident ne se produise ;
27. Déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain ;
28. Prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement ;
29. Vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée ;
30. Met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène ;
31. Évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil et assure leur prise en charge ;
32. Assure le soutien socio-psychologique des sinistrés ;
33. Se met en contact avec la DDASS et les associations caritatives ;
34. Ravitaille en eau potable et alimentation ;
35. Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités ;
36. Active les centres de regroupement de la population ;
37. Veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable ;
38. Prend, si nécessaire les ordres de réquisition ;
39. Assure l'information des médias.

➤ **Fin de la crise :**

40. Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...) ;
41. Informe les services et l'autorité préfectorale de la levée de la CCM ;
42. Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ;
43. Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
44. Gère les dons et secours matériels et financiers ;
45. Procède à des réquisitions si nécessaire ;
46. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;
47. Met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnités ;
48. Convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience) ;
49. Remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience ;
50. Prévoit le relogement des sinistrés.
51. Effectuer un RETEX en bureau municipal.

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

RESPONSABLES ACTION COMMUNALE (RAC)**M. XXXX****➤ En prévention de la crise :**

1. S'assure de la mise à jour régulière du PCS et de ses différents postes
2. Désigne une personne ressources pour le suivi et le contrôle de la partie annuelle du document
3. S'assure du maintien opérationnel du lieu d'accueil prévu pour la cellule communale de crise
4. Contrôle l'efficacité des moyens d'alerte de la population recensés dans le document
5. Vérifie la bonne tenue des lieux d'hébergement des sinistrés
6. Anticipe la rédaction des messages d'alerte de la population

➤ Au début de la crise :

7. Alerter selon la procédure de déclenchement du PCS ;
8. Assiste le Maire pour le déclenchement de l'alerte ;
9. Prend connaissance de la nature de l'événement et anticipe son ampleur ;
10. Assure la direction générale de l'action communale ;
11. Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale (CCM) ;
12. Convoque la CCM en appelant ses membres ;
13. Informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la CCM est activée, et fait le lien
14. Met en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, propose aux élus les mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès ;
15. Assure le suivi de la bonne transmission de l'alerte auprès de la population.

➤ Pendant la crise :

16. S'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention ;
17. Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule ;
18. Coordonne et dirige les différentes cellules ;
19. Met en place le personnel d'astreinte ;
20. Appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme ;
21. En cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue ;
22. Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités ;
23. Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action ;
24. Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise ;
25. Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ;
26. Évite qu'un sur-accident ne se produise ;
27. Déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain ;
28. Prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement ;

29. Vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée ;
30. Met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène ;
31. Organise le soutien socio-psychologique des sinistrés ;
32. Met en place le ravitaillement en eau potable et alimentation des sinistrés et des personnels de secours
33. Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités ;
34. Active les centres de regroupement de la population ;
35. Veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable ;
36. Prend, si nécessaire les ordres de réquisition ;
37. Assure l'information des médias.

➤ **Fin de la crise :**

38. Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...) ;
39. Soutien l'élu pour informer les services et l'autorité préfectorale de la levée de la CCM ;
40. Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ;
41. Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
42. Gère les dons et secours matériels et financiers ;
43. Procède à des réquisitions si nécessaire ;
44. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;
45. Met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations ;
46. Convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience);
47. Remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience ;
48. Prévoit le relogement des sinistrés.
49. Effectuer un RETEX en bureau municipal.

LOGISTIQUE

M. XXXX

L'équipe secrétariat joue un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la gestion de la cellule de crise communale.

➤ Avant la crise :

1. A constitué une équipe de logisticiens
2. Une culture d'urgence : disponibilité immédiate ;
3. Une culture de crise : travail en univers dégradé, voire totalement imprévu ;
4. Préparation de la salle de crise : accès, matériels de liaison, moyens audio-visuels, tableau de bord, systèmes informatiques ad hoc, fiches d'informations, documents de crise avec numéros de téléphone exacts, accords pour l'installation de numéros verts et de capacités télématiques, etc. ;
5. Anticipation sur les questions de restauration, d'hébergement (après deux jours, la formule sandwich, lit de camp n'est plus adaptée).

➤ Au début de la crise :

6. Dès le début, organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise (laissez-passer, orientation, intégration dans des relèves, etc.) ;
7. Répond à toute demande des responsables ;
8. Anticipe tous les risques de dysfonctionnement, et en tient informés les responsables,
9. Défaillances particulières (pannes de matériels) ;
10. Grandes pannes de système (impossibilité d'accès, panne d'énergie, panne informatique générale) ;
11. Obligation d'évacuation du centre de crise... ;
12. Est informé de l'alerte ;
13. Se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise ;
14. Vérifie la disponibilité de l'emplacement des stationnements de véhicules, des postes de commandement mobiles, des potentiels villages tentes sur des plans, dont les emplacements sont préalablement localisés ;
15. Met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions ;
16. Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) ;
17. Vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés ;

➤ Pendant la crise :

18. Participe à l'évacuation ;
19. Active et met en œuvre les centres de rassemblement ;
20. Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings,) ;
21. Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes ;

22. S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions ;
 23. Organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise ;
 24. Organise le transport collectif des personnes et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport ;
 25. Organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement) ;
 26. Gère les dons matériels et les bénévoles (hors associations) ;
 27. Aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme ;
 28. Gère l'assistance aux sinistrés ;
 29. Achemine le matériel réquisitionné ;
 30. Met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement ;
 31. D'une façon générale elle assure le soutien aux décisions prises dans les domaines suivants : moyens humains, matériels, circulation, alerte des populations, évacuation, hébergement, intendance, accueil des secours, travaux divers
- **Fin de la crise :**
32. Rétablir les voies de communication ;
 33. Prépare la réunion de débriefing ;
 34. Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience ;
 35. Organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés (préfabriqués) ;
 36. Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel.
 37. Effectuer un RETEX en bureau municipal

TERRAIN**M. XXXX**

Le responsable constitue et envoie des équipes sur le terrain, reste en contact et recueille les informations nécessaires au RAC.

Il dresse un tableau de la situation et de ses risques, prévoit son évolution, et propose des mesures techniques propres à assurer dans l'immédiat le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

➤ **Au début de la crise :**

1. Est informé de l'alerte
2. Se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise ;
3. Vérifie les possibilités d'accès des engins de secours ;
4. Met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions ;
5. Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) ;
6. Vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés ;
7. Vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage.) préalablement recensés.

➤ **Pendant la crise :**

8. Évalue la situation de l'événement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le RAC ;
9. Alerte la population selon les secteurs et le nombre de personnes à alerter, une équipe est chargée de diffuser l'alerte ;
10. Met à l'abri : confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation des personnes exposées (dans une zone non menacée) ;
11. Sécurise les zones ;
12. Met en place les périmètres de sécurité ;
13. Isole les zones dangereuses ;
14. Informe la population ;
15. Met en œuvre les moyens de communication pour tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution de la situation et pour renseigner familles et médias ;
16. Assiste les services ;
17. Identifie les besoins logistiques ;
18. Apporte les moyens techniques disponibles ;
19. Fait mettre en œuvre les moyens logistiques et humains ;
20. Héberge / ravitaille (Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement).

➤ **Fin de la crise :**

21. Organise le soutien ;
22. Met en place les structures de soutien psychologique, l'accompagnement d'aide à la remise en état, et l'aide administrative et sociale à la population ;
23. Assure la mise en place des moyens d'hébergement et le relogement transitoire, plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobile home, hôtels, foyers...
24. Maintient le ravitaillement des personnes relogées et la distribution des repas pour les habitants sans ressources ;
25. Établit les priorités pour la remise en état des infrastructures ;
26. Encadre les intervenants ;
27. Guide sur les zones d'action prioritaires ;
28. Assure leur ravitaillement ;
29. Les réunit périodiquement pour effectuer des bilans :
30. État d'avancement des actions, difficultés rencontrées... et fait remonter ce bilan au RAC ;
31. Organise la gestion des dons ;
32. Réceptionne les dons (si assurée par la commune) ;
33. Stocke et trie les dons "matériels" : vêtements, équipement... ;
34. Effectue un recensement précis de ces dons et les adresse régulièrement au RAC.
35. Réalise un RETEX en bureau municipal

5.2– Fiches action

RISQUE GENERIQUE					
Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Évaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Évaluer les résultats et les impacts
Mettre la population en alerte	Autorités municipales Informé du contenu et des modalités de l'alerte	Déclencher l'alerte Planifier les circuits d'alerte Concevoir le message d'alerte Définir les moyens d'alerte et le nombre des agents mobilisés Diriger l'opération d'alerte dans chaque zone et parer aux éventuelles difficultés	Suivre les opérations et leurs conditions de mise en œuvre	Ordonner la fin de l'alerte	Retour d'expérience : Évaluer les aléas et les difficultés
Informé les autorités le cas échéant	Autorités municipales	Informé la Préfecture que la CCM est activée et lui communiquer ses numéros de téléphone Informé le Préfet des mesures envisagées et lui soumettre si le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours		Informé les autorités des conditions de retour à la normale et de la levée de la CCM	Retour d'expérience : Évaluer le fonctionnement de la coordination entre la commune et les autorités
Gérer la crise Organiser efficacement les secours à la population	Autorités municipales Déclencher le PCS Mettre en place la CCM Définir les cellules de rattachement à mettre en place	Prendre un arrêté de déclenchement du PCS Attribuer les missions dévolues à chaque responsable Diffuser aux responsables les consignes reçues des autorités Diffuser aux responsables les Documents nécessaires à la gestion de la crise (voir liste ci-dessous)	Réceptionner, centraliser les informations émanant des différents responsables et les synthétiser	Désactiver la CCM Préserver une cellule d'observation Créer des cellules de gestion post crise si nécessaire	Retour d'expérience : Établir après un bilan avec les responsables, un rapport relatif à l'événement Nouveaux dispositifs à mettre en place
Informé les médias sur le cours de l'événement et le déroulement des opérations de secours	Chargé des relations publiques : Construire le plan de communication	Réceptionner et synthétiser les informations émanant des médias Assurer la liaison avec les autorités et le centre de presse de proximité Gérer les sollicitations médiatiques	Vérifier la cohérence et l'exactitude des informations transmises par les médias	Assurer sous l'autorité du Maire l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	Retour d'expérience : Évaluer l'impact des médias et les apports de la communication
Disposer des moyens pour la mise en œuvre des opérations de secours	Responsable Logistique Cartographie des circuits d'alerte Recensement des moyens technique et matériel à disposition	Mettre en place le personnel des services d'alerte Mettre en place le centre de rassemblement	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informé les équipes techniques de la commune de la fin de la crise Récupérer le matériel	Retour d'expérience : Évaluer l'efficacité de la logistique
Informé la population	Responsable Populations Identifier les risques afin de prévoir les consignes à diffuser à la population Responsable lieux publics	Assurer l'information de l'ensemble de la population sur les événements et les mesures de protection adoptées Informé les établissements de toutes les mesures les concernant	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Assurer l'information de la population sur la fin de la crise Informé les établissements de la fin de la crise	Retour d'expérience : Évaluer l'efficacité de l'information à la population

RISQUE GENERIQUE (suite)

Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Évaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Évaluer les résultats et les impacts
Informers les commerçants, artisans et entreprises (Liste en annexe)	Responsable Économie	Recenser les personnels présents sur le site ou en mission à l'extérieur, le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (Commerces notamment)	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informers les commerçants, artisans et entreprises	Retour d'expérience : Évaluer l'efficacité de l'information des commerçants, artisans et entreprises
Assurer le fonctionnement administratif de la CCM	Secrétariat(s) Organisation avec le Maire de l'installation de la CCM Ouvre le calendrier des évènements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)	Accueil téléphonique de la CCM Logistique de la CCM (Approvisionnement en matériel, papier...) Frapper et transmettre des documents émanant de la CCM Appuyer les différents responsables de la CCM Tenir et mettre à jour le calendrier des évènements de la CCM		Mettre à disposition de la réunion de retour d'expérience les documents liés à la crise Classer et archiver l'ensemble des documents après le	Retour d'expérience : Évaluer l'efficacité du fonctionnement administratif de la CCM
Débriefing de fin de crise	Autorités municipales et chefs de service				Nouveau dispositif à mettre en place pour la performance

INONDATION

Définition	Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.
Instructions	<p>Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers</p> <p>Définir les secteurs concernés</p> <p>Anticiper les secteurs pouvant être impactés</p> <p>Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens</p>
Provenance de l'alerte	<p>Météo France, Automate d'appel (Préfecture)</p> <p>Site Internet VIGICRUES (http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=2)</p>

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
VERT	Nettoyage des accès aux clapets	Contacteur propriétaire des barrages
PRE-ALERTE – JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Suivre l'évolution de la situation	http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=2 Informations diffusées par la Préfecture
	Surveillance de la montée des eaux	
	Se préparer à contacter les membres du PCS	
	Surveiller	
ALERTE – ORANGE 1 Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Lorsque la situation l'implique (évolution de la situation, décision du maire, sur ordre du préfet, etc.) : Déclenchement du PCS	Rappel de tous les membres composant les différentes cellules Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement Mise en action des fermetures de clapets (les manivelles sont dans les ateliers municipaux) lors de l'inversion des flux
	Avertir la Préfecture du déclenchement du PCS	Voir modèle message d'information à la Préfecture de déclenchement du plan communal de sauvegarde
	PCS DÉCLENCHÉ	
	Ouvrir une main courante	Cahier ou registre et prévenir main courante
	Diffuser les consignes et informations aux usagers	Affichage en mairie / Réponse aux usagers Voir consignes type dans la partie « Modèles » Voir les réseaux sociaux

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
ALERTE RENFORCEE – ROUGE Référence crue de 1987 Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux	Voir message type dans la partie « Modèles » Téléphone, fax, mail.
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	Lieux d'accueil : voir moyens définis dans la fiche guide
	Ravitailer les sinistrés et intervenants	Moyens définis dans la fiche guide
	Si besoin, prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	Moyens définis dans la fiche guide
	Informers la préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels.	Téléphone, fax, mail.
	Informers la population dès l'évolution de la situation	Affichage en mairie Réponse aux usagers
	Évacuer les habitations concernées	Plan d'évacuation
APRÈS LA CRISE	Assurer le retour des sinistrés dans leurs logements	Moyens définis dans la fiche guide
	Informers la population du retour à la normale	Affichage en mairie Réponse aux usagers
	Informers la préfecture du retour à la normale	Téléphone, fax, mail.
	Si souhaité, mettre en place un soutien social	CCAS, Cellule psycho, chapelle ardente
	Assurer si besoin le relogement transitoire	Moyens définis dans la fiche guide
	Débriefing-retour d'expérience	Rédaction rapport de crise

ENCOMBREMENT VOIE PUBLIQUE

Définition	L'encombrement de la voie publique peut se faire de manière naturelle et imprévisible (Chute d'arbre, poteau ou candélabre), ou de manière prévisible (échafaudage, palissade de commerce, benne à gravats, etc.)
Instructions	<p>Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers</p> <p>Avertir Services Techniques pour tronçonnage en cas de chute d'arbre, la Gendarmerie pour régler la circulation et Electricité de Strasbourg en cas de chute de poteau électrique.</p> <p>Prévenir Orange</p>

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire décide de déclencher
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	Balisage Déviation
Moyens	Groupe électrogène Projecteurs + câbles Camion-grue, tractopelle et véhicules légers Balayeuse Tronçonneuses + carburant Pelles et balais
Actions	Évacuation mécanique et manuelle des encombrants
Remarques	Prévenir l'assureur de la Ville si dégâts des tiers

POLLUTION

Définition	<p>Modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité ou en partie comme un sous-produit de l'action humaine, au travers d'effets directs ou indirects altérant les critères de répartition des flux d'énergie, des niveaux de radiation, de la constitution physico-chimique du milieu naturel et de l'abondance des espèces vivantes.</p> <p>Concerne plus particulièrement la pollution de l'air, du sol ou d'un cours d'eau</p>
Instructions	<p>Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers</p> <p>Avertir : station d'épuration, la DDT, Cea UT, etc.</p> <p>Définir les secteurs concernés</p> <p>Anticiper les secteurs pouvant être impactés</p> <p>Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens</p>

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire décide de déclencher
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<p>Recherche de l'origine de la pollution Balisage de sécurité, confinement si nécessaire en corrélation avec gendarmerie et SIS 68</p>
Moyens	<p>Pompes spéciales, récipients, citerne, obturateurs Appel d'une société d'hydrocurage, des Pompiers Épandage de produit absorbant Obturations des avaloirs</p>
Remarques	<p>Manœuvre de vannes, confection de barrages Message par voiture radio, rappeler les consignes</p>

INCENDIE MAJEUR

Définition	Feu qui se déclare dans un endroit non prévu à cet effet ou qui se répand hors d'un endroit prévu à cet effet. Les incendies les plus fréquents sont les feux d'immeuble.
Instructions	Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers Anticiper le besoin de relogement Prévenir l' élu en charge des affaires sociales ou le CCAS

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire décide de déclencher
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	Se mettre à la disposition du SIS 68 ET Gendarmerie Balisage de sécurité
Moyens	Bennes pour enlever les débris Conteneurs + tracto-chargeur Voiture radio Gendarmerie et Pompiers Mégaphone Éclairage de sécurité Saleuse, si risque verglas, pour les secouristes
Actions	Messages par voiture radio (Gendarmerie ou Pompiers) Hébergement de personnes et restauration si nécessaire
Remarques	Attention : ne pas gêner l'intervention des soldats du feu

ACCIDENT DE TRANSPORT

Définition	Autres que Transport des Matières Dangereuses (ex : accident routier).
Instructions	Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers Directives du D.O.S. (Directeur des Opérations de Secours, ex : Préfet) ou du C.O.S. (Commandant des Opérations de Secours, ex : Chef des Sapeurs-Pompiers)

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire décide de déclencher
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	Se mettre à la disposition du C.O.D.I.S. Imposer un périmètre de sécurité Évacuation et accueil de la population hors balisage de sécurité Fermeture des écoles proches (voir si nécessité évacuation) Fermeture des magasins et hypermarchés publics Information permanente du public Avertir Comcom, Périscolaire, Crèche, MAM
Moyens	Voiture radio pour diffuser l'ordre d'évacuation (Gendarmerie – Pompiers) Éclairage de sécurité Demander des bus pour acheminer vers le centre d'accueil Avertir le service de restauration scolaire Voir ES/GDF pour les fermetures gaz et électricité Mégaphone
Actions	Messages par voiture radio services publics Hébergement des personnes et restauration Obturation des égouts Diminution progressive du périmètre de sécurité suivant ordre du C.O.S.
Remarques	En fin d'alerte (signal continu de 30 secondes), aider les personnes à réintégrer leurs domiciles

MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition	<p>Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).</p> <p>La commune est concernée sur l'ensemble du ban par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les glissements de terrain- Le retrait gonflement argile
Instructions	Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire décide de déclencher
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mouvement de terrain (suite)

Consignes	<p>Alerter et informer les secours Mettre en place des mesures conservatoires</p> <p>En cas de péril non imminent : Le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause L'arrêté municipal doit être notifié au propriétaire avec sommation (avec délai de réalisation des travaux et la possibilité qu'il a de recourir à un expert) Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, que le propriétaire n'a pas nommé d'expert, le seul expert nommé par l'administration dresse le constat de péril L'arrêté ainsi que le rapport d'expert sont transmis au tribunal administratif afin qu'il constate l'insécurité de l'immeuble Le jugement fixe le délai imparti au propriétaire pour réaliser les travaux et autorise la commune à y procéder d'office, aux frais de l'intéressé, s'il ne respecte pas les délais fixés</p> <p>En cas de péril imminent : Le maire peut prendre des mesures provisoires (article L 551-3 du code de la construction et de l'habitation) Avertit le propriétaire de l'immeuble concerné et provoque la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24 heures Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables Si les mesures d'urgences prises ont mis fin à tout péril, l'affaire est close Soutenir et accompagner la population Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens Accompagner à la reconstruction</p>
Moyens	<p>Matériel des services techniques (étais, planches, ...) EMDA Réquisition de bus si nécessaire Matériel de balisage (rubalise, barrières, panneaux, ...)</p>
Actions	<p>Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes Tenir informée la préfecture Veiller à l'information de la population Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone Délimiter la zone à évacuer Empêcher toutes personnes non-habilitées d'entrer dans cette zone Mettre en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile, si nécessaire Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre Aider les personnes à réintégrer leur domicile</p>

SEISME

Définition	Un séisme est une libération soudaine d'énergie, qui se produit à l'intérieur de la terre, et qui peut occasionner des dégâts considérables à cause des ondes élastiques qui se propagent depuis le foyer, jusqu'à n'importe quel point de la surface.
Instructions	Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence. Provenance de l'alerte de la préfecture, de la Gendarmerie ou des riverains

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire décide de déclencher
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	Ouvrir les centres d'hébergement en cas d'évacuation Se mettre en relation avec les services de secours et Gendarmerie
Moyens	Centres d'hébergements Moyens de première nécessité Engins de chantier (tronçonneuse, chargeuse, ...) Réquisition de bus pour évacuer les quartiers les plus touchés
Actions	Le maire active la cellule de crise, coordonne ses services en liaison avec la cellule et le chef de la Gendarmerie et de la Police municipale. Une des missions des forces de Gendarmerie est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage. Informar la population sur les consignes à respecter Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voir le plan rouge et le plan d'hébergement. Le CCAS met à disposition ses équipements sociaux, CIAS Mise en sécurité des zones dangereuses Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuites de gaz, ...) Prise en charge des sinistrés Prévoir une gestion après crise

TEMPETE

Définition	<p>Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).</p> <p>Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).</p>
Instructions	<p>Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).</p> <p>Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).</p>
Risques liés	<p>Vents violents</p> <p>Les fortes pluies peuvent engendrer plusieurs phénomènes qui sont les suivants par ordre croissant de gravité :</p> <p>Inondations pluviales, débordement de cours d'eau, crue torrentielle, rupture d'embâcle, lave torrentielle</p>

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire décide de déclencher
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

TEMPETE (Suite 2)

Consignes	<p>Évaluer et suivre la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> -Déclencher le plan communal de sauvegarde en annexe Relever l'heure de mise en place du plan communal de sauvegarde en annexe -Regrouper toutes les informations provenant du terrain -Mise en place d'action -Préparer les messages d'information de la population (consignes de sécurité et nature du danger imminent) -Alerter la population (ensemble mobile d'alerte et /ou autres moyens médias notamment) et conseiller de monter dans les étages (pour les inondations) -Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) -Répercuter l'alerte auprès des établissements recevant du public concerné par les inondations <p>Si une évacuation est déclenchée, le PCS communal doit être activé</p> <ul style="list-style-type: none"> -Transmettre un bilan de la situation au poste de commandement -Décider des zones à évacuer -Identifier les zones à évacuer y compris les établissements scolaires -Identifier les bâtiments pouvant servir de lieux d'accueil et d'hébergement -Ouvrir les lieux d'hébergement -Recenser la population évacuée -Recenser le nombre de victimes et de disparus -Acheminer le matériel nécessaire pour assurer l'hébergement des personnes évacuées -Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées -Informier régulièrement le PC de l'évolution de la situation -Noter l'heure de prise de décision d'évacuer les zones menacées -Informier la préfecture que l'évacuation a été déclenchée -Regrouper toutes les informations concernant les personnes évacuées et leur centre d'hébergement -Noter l'heure d'achèvement de l'opération d'évacuation -Noter les zones mises en sécurité <p>Se maintenir en contact avec le commandant des opérations de secours</p>
------------------	---

TEMPETE (Suite3)




Moyens	<ul style="list-style-type: none"> -Réquisitionner des bus si nécessaires -Matériel de zonage (rubalise, barrières, ...) -Procéder aux réquisitions des matériels nécessaires <p>Ouvrir les lieux d'hébergement</p>
Actions	<p>Se préparer à réagir</p> <ul style="list-style-type: none"> -Évaluer la situation -Surveiller les cours d'eau sensibles -Surveiller plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ✚ Zone de chantier (grues / échafaudages / fouilles profondes avec signalétique provisoire / barrières de cantonnement / panneau de chantier / poteaux près de fouilles / stock de banches /...); ✚ Panneaux publicitaires ; Tôles ondulées, Câbles électriques ; Chutes d'arbres, poteaux ; Circulation de camions à vide notamment sur les ponts, Les chapiteaux et manifestations commerciales (marchés / cirque / foire ...) Les manifestations culturelles et sportives -Informé et diffuse l'alerte à la population -Met en sécurité les personnes les plus exposées -Évacuer et héberger les zones les plus à risque -Fermer les établissements scolaires, crèches, jardins d'enfant, centres de vacances et de loisirs sans hébergement -Fermer les axes routiers présentant des risques (avec possibilité de déviation) -Prévoir l'annulation des grands rassemblements -Fermeture des sentiers de randonnées -Mise en place de périmètres de sécurité en compéent de l'intervention des services de secours -Fournir des appuis logistiques aux services de secours -Ouverture des centres d'hébergement -Informé régulièrement la population de l'évolution de la situation -Suivre l'intervention -Assurer une mission de soutien morale et psychologique
<p>En cas d'événement trop important et dépasse le cadre de la commune, le maire peut APPELER LE PREFET</p>	
Actions : fin de crise	<p>En fin de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> -Remise en l'état des infrastructures : voirie, réseaux, écoles, ... -Relogement sur longue durée des sinistrés -Soutien moral et psychologique : information, orientation -Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention de papiers perçu dans l'événement -Aide au redémarrage de l'activité économique

FEUX DE FORET

Définition	Un feu de forêt est un incendie qui touche un massif boisé. Il peut être naturel (par exemple dû à la foudre) ou bien être d'origine humaine, par imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage) ou criminel.
Instructions	Provenance de l'alerte des pompiers, riverains, Gendarmerie, ONF Suivre les directives du DOS ou du COS Déterminer si dans le secteur concerné il y a des habitations isolées Alerter les populations concernées

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire décide de déclencher
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUX DE FORET (Suite)

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> -Contactez les pompiers en cas de départ de feux en composant le 18 ou le 112 -Indiquez la localisation précise : commune, lieu-dit, points de repères, éventuellement la direction prise par le feu le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite. -N'oubliez pas de décliner votre nom et numéro de téléphone afin que les pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information. -Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements. -Identifiez les zones concernées -Informez la population des mesures à prendre si le feu est à proximité des habitations : -Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers -Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion -Rentrer dans le bâtiment le plus proche, un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri -Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air -Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Arrêter la ventilation, la fumée arrive avant le feu -Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger -Se préparer à une évacuation -Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs. -Les forces de Gendarmerie nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> -Ouvrir les lieux d'hébergement en zone sécurisée -Préparer les moyens de lutte contre l'incendie -EMDA -Réquisitionner un ou des bus si nécessaire
Actions	<ul style="list-style-type: none"> -Prévenir la population : <ul style="list-style-type: none">  Se mettre à l'abri  Écouter la radio  Respecter les consignes -Se mettre à disposition des services de secours -Mettre le matériel communal à la disposition du SDIS -En fin d'alerte aider les personnes à réintégrer leur habitation

MENACE SANITAIRE - EPIZOOTIE - PANDEMIE

Définition	Épizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine : vache folle, fièvre porcine, grippe aviaire, rupture d'alimentation en eau potable
Instructions	<p>-Une crise sanitaire se compose de 5 étapes :</p> <p>-<i>Lors de la phase d'alerte</i>, les autorités publiques doivent être capables d'identifier l'identité de l'émetteur de l'alerte et d'évaluer la pertinence de son message. Elles doivent ensuite désigner un responsable chargé de la suite des événements et organiser une veille médiatique.</p> <p>-<i>Lors de la phase d'analyse</i>, les différentes administrations doivent pouvoir mettre en commun leurs informations et leurs ressources. Si la situation est déjà médiatisée, il est envisageable de faire intervenir des usagers au cours cette phase, par exemple sous la forme d'un comité de suivi, afin de mieux faire passer l'information.</p> <p>-<i>Lors de la phase de décision</i>, il est important d'adopter une politique de communication efficace. La communication interne permet de transmettre correctement l'information aux décideurs. La communication externe doit être transparente à ce stade, de manière à assurer une plus grande crédibilité. Il convient également de désigner un interlocuteur unique pour la presse, par exemple un préfet pour une crise locale ou un service de l'État pour une crise plus importante.</p> <p>-<i>Lors de la phase de mise en œuvre</i>, le décideur, pivot de la communication, doit être en interaction avec les exécutants (émission de consignes, réception du retour d'expérience) et avec la population en répondant à ses interrogations et en lui transmettant des informations sur le déroulement des événements (résultats obtenus...). Durant cette phase, le décideur doit communiquer de manière transparente de manière afin d'éviter le brouillage du message officiel par des perturbateurs (experts, collectifs d'usagers...).</p> <p>-<i>Après le retour à la normale</i>, il s'agit de tirer les enseignements de la crise et d'essayer de les communiquer à la population, tâche rendue compliquée par la faible mobilisation des médias à ce stade-là.</p>

Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire décide de déclencher
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SANITAIRE (Suite 2)

Consignes	<p>Restriction d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour espérer freiner efficacement la diffusion du virus, des mesures pourront être mises en œuvre d'emblée au niveau maximal et très précocement. -Arrêt des transports publics de passagers <p>Restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires...)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Suspension des rassemblements de population -Limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations culturelles -Accès ou fermeture d'installations sensibles <p>Mesures d'hygiène et protections individuelles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) respect des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.) ; 2) barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical) 3) protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées. <p>Information permanente de la population</p>
Moyens	<p>Mise en place d'une réserve d'eau potable (si les eaux sont contaminées)</p> <p>Recenser et prévoir un stock des moyens nécessaires pour contrer la crise (masques, gants, bacs d'hygiène...)</p> <p>Lieux d'hébergement</p>

Actions

Durant la phase pandémique, les pouvoirs publics veillent à informer le plus complètement possible la population sur la situation, les mesures prises et les préconisations.
Les Services de l'État mettront en œuvre les plans spécifiques
Mise en place et adaptation continue de la structure de gestion des crises.
Préparation des services de l'État et des opérateurs concernés par la gestion, en situation de pandémie, de l'ordre public, du ravitaillement de la population, de la fourniture d'énergie, des communications électroniques, du courrier et des services bancaires.
Mise en œuvre du plan de distribution des produits de santé et des équipements de protection

CHEZ L'ANIMAL

Identification des éleveurs par commune
Renforcement des contrôles vétérinaires
Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène
Mesures spécifiques de protection des exploitations
Mise en œuvre des plans d'urgence
Déclenchement d'une enquête épidémiologique sur les animaux suspects ou confirmés (voir ARS)
Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection
Inspection et contrôle des élevages situés dans les zones de protection et de surveillance

CHEZ L'HOMME

Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.).
Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations touchées ou menacées.
Mise en place de mesures de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes et à protéger les zones indemnes.
Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées.
Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile).
Vaccination des personnes exposées
Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, instituts et établissements culturels
Suspension de tous les rassemblements de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc.
Lieu d'isolement collectif des malades à prévoir

EN GÉNÉRAL

Acquisition de matériels de protection, de produits de ménage et d'hygiène : masques de toutes natures, gants à usage unique, lunettes de protection, tous produits virucides et désinfectants, savon, mouchoirs jetables
Mise en place des mesures d'hygiène collective (désinsectisation, désinfection)
Constitution de stocks de produits de santé et matériels de protection
Mise en place de stocks de sécurité (masques, produits de santé) dans les établissements de santé.
Mise en place d'une zone de confinement
Information régulière des médias et de la population par le biais des communiqués de presse, conférences de presse.
Information sur les plans élaborés par les autorités publiques.
Information sur l'évolution de la situation au niveau national et international.
Information sur les mesures décidées par les autorités publiques.
Conseils, recommandations et instructions des autorités publiques en matière de comportement hygiénique, sanitaires, alimentaires

ACCIDENT MATIERES DANGEREUSES

Définition	<p>Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.</p> <p>Zones sensibles concernées : établissements scolaires et hospitaliers, stades, camping, internats, hôtels, points de captage d'eau</p>
Instructions	<p>Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.</p> <p>Provenance de l'alerte par la gendarmerie, riverains, pompier</p> <p>Définir les secteurs concernés</p> <p>Anticiper les secteurs pouvant être impactés</p> <p>Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens</p>

Selon l'ampleur de l'événement Le Maire décide de déclencher LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<p>Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer</p> <p>Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la Gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus</p> <p>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; -Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; -La présence ou non de victimes ; -La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ; -Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. <p>Avertir le maire et le tenir informé de l'évolution de la situation</p> <p>Déclencher le PCS annexe</p> <p>Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la Gendarmerie ou la gendarmerie (17 ou 112)</p> <p>Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.</p>
------------------	---

MATIERES DANGEREUSES (Suite)

Moyens	<p>EMDA</p> <p>Lieux d'hébergement</p> <p>Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées</p> <p>Acheminer le matériel nécessaire (masques, tracteurs, barrières, panneaux de signalisation, rubans, feux tricolore...)</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> -Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité) -Définir le périmètre de sécurité de 500m à mettre en place autour de la zone dangereuse -Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses -Organiser une déviation de la circulation -Acheminer le matériel nécessaire -S'assurer que les établissements sensibles ont bien été alertés -Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) -Mettre en place une information de la population par standard téléphonique -S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation -Avertir les gens qui vont être évacués -Déterminer les lieux d'hébergement transitoires -Ouvrir les lieux d'hébergement -Recenser la population évacuée -Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées -Transmettre un bilan au poste de commandement -Regrouper les informations provenant du terrain -Transmettre régulièrement un bilan de la situation au préfet -Met à disposition les locaux afin d'y installer le PC
<p>Dès que le SIS 68 et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition les différents services pour leur apporter leur aide</p>	
Remarques	<p>En cas de fuite de produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ; -Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; -Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (Les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel ") -Lancer le confinement de la population.

CONSIGNES GÉNÉRALES

Avant :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

Pendant :

PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. **Ne pas fumer.**

DONNER L'ALERTE (pompiers 18, Gendarmerie ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ✚ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...) ;
- ✚ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...) ;
- ✚ La présence ou non de victimes ;
- ✚ La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ... ;
- ✚ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE :

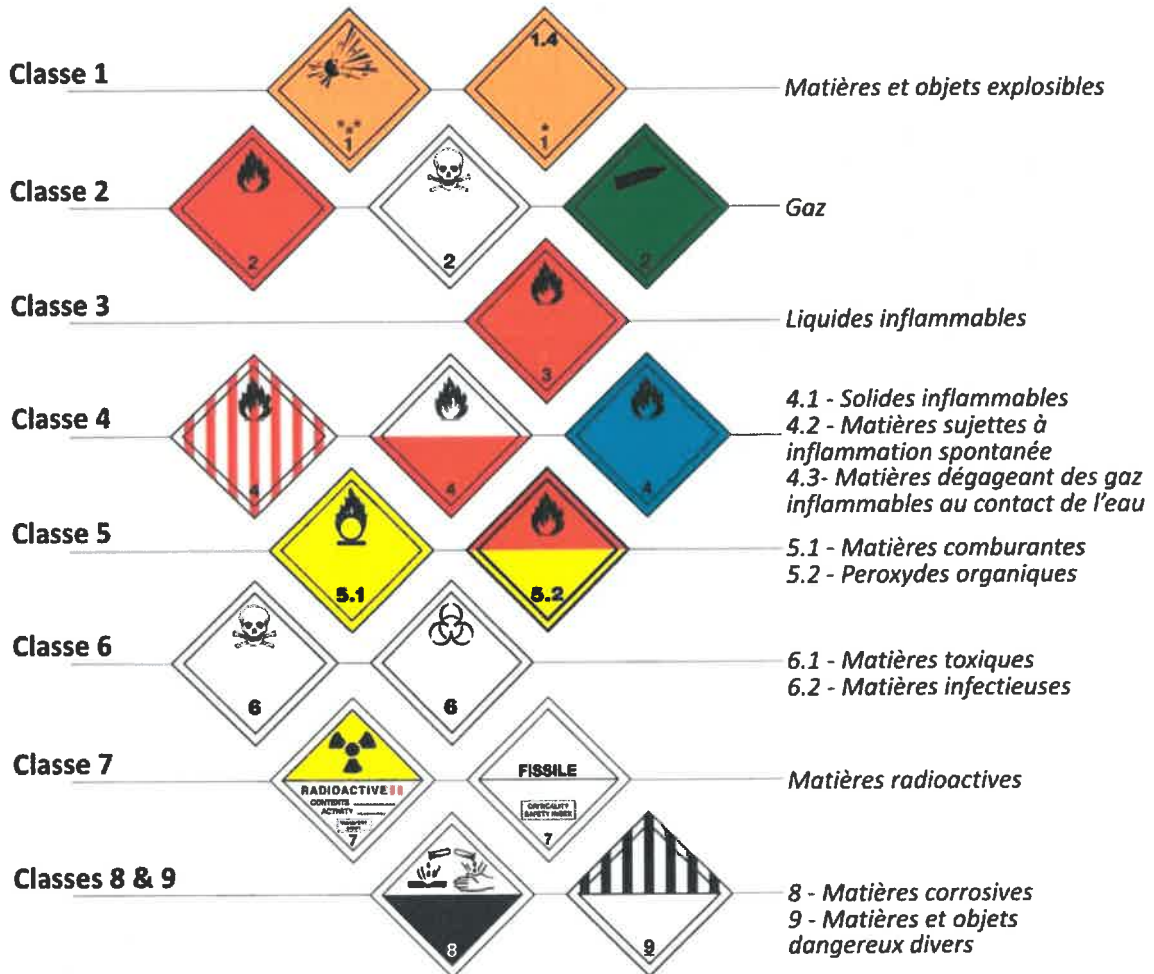
- ✚ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- ✚ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique possible ;
- ✚ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures) ;
- ✚ Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours ;
- ✚ Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

Après :

Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

En fonction du risque, les pompiers et la cellule évaluation préviennent le Maire qui, appuyé par la Sous-Préfecture, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde

SIGNALETIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



MARQUES

Matières transportées à chaud

Dangereux pour l'environnement



Quantités limitées

Quantités exceptées

© CYPRES

ACCIDENT OU EVENEMENT NUCLEAIRE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Accident provenant d'un site classé NUCLEAIRE • Evènement provenant d'une attaque et menace nucléaire extérieure <p style="background-color: yellow; text-align: center;">SE REFERER IMMEDIATEMENT AU PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE FIGURANT EN ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT</p>
Instructions	<p style="color: blue;">PRENDRE EN COMPTE LE PLAN DEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION DES PASTILLES D'IODE DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT - RHIN SELON ARRETE PREFECTORAL DU 03/05/22 ET DOSSIER D'INSTRUCTION PREFECTORAL DE MAI 2022.</p>

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
Pré-alerte	Alerter les secours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus, ➤ Soyez précis dans le message d'alerte (cf. partie « Modèles »). ➤ ÉTAPES SPÉCIFIQUES AU POI : ➤ ÉTAPES SPÉCIFIQUES AU PPI : Mettre en pré-alerte la cellule de crise, secrétariat général, la police municipale, le personnel administratif et technique <ul style="list-style-type: none"> • <i>Distribution d'iode stable</i>
	En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
Alerte	<p>Déclenchement du PCS</p> <p>Informé la préfecture du déclenchement du PCS</p> <p>Ouvrir une main-courante</p> <p>Alerter la population et les sites sensibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappel de tous les membres composant les différentes cellules ➤ Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement (se référer à la fiche moyen pour la cellule de crise) ➤ Cf. message type dans la partie « Modèles » Moyens : Téléphone, fax. Moyens : cahier ou registre ➤ Inscrire les évènements, la liste des personnes accueillies, liste des personnes secourues... ➤ Alerter ensemble de la population ➤ Alerter les sites sensibles (Cf. liste des lieux à alerter) ➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens pour la cellule de crise) ➤ Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)

	Diffuser les consignes et informations aux usagers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers et distribution des consignes ➤ Voir consignes de sécurité individuelle à respecter en cas de danger type dans la partie « Modèles »
	Tenir informé la population de l'évolution de la situation	<p>Cf. liste des moyens de la cellule de crise,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
Alerte renforcée : évacuation	<u>Si besoin</u> , évacuation des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation. ➤ Recenser les personnes à évacuer ➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour la cellule de crise) ➤ Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)
	Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cf. message type dans la partie « Modèles » <p>Moyens : Téléphone, fax.</p>
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	<p>Lieux d'accueil : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés + en cas d'hébergement massif possibilité de réquisition du Parc des Expositions de COLMAR en liaison avec son référent sécurité (M. Fruh).</p>
	Ravitailer les sinistrés et intervenants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés).
	<u>Si besoin</u> , prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés).
	Informers la préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cf. message type dans la partie « Modèles » <p>Moyens : Téléphone, fax.</p>
	Informers la population dès l'évolution de la situation	<p>Moyens : cf. moyens de la cellule de crise,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie • Réponse aux usagers
	Assurer le retour des sinistrés dans leur logement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
Après la crise	Informers la population du retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
	Informers la préfecture du retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Téléphone, fax.
	Aérer les locaux si besoin	
	Si souhaité, mettre en place un soutien social	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CCAS
	Assurer <u>si besoin</u> le relogement transitoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.

6 – Annexes

6.1–Arrêté mise en place du PCS.....	56
6.2– Cadre législatif et réglementaire.....	57
6.3– Formulaire DOS Analyse de la situation.....	60
6.4– Formulaire DOS Main courante.....	61
6.5 – Formulaire traitement des alertes.....	62
6.6– Arrêtés types.....	63
6.7– Modèle message d’alerte.....	66
6.8– Aide communiqué de presse.....	70
6.9– Retour à la normale.....	71
6.10– Observation d’exercice.....	72
6.11– Modifications apportées au plan communal de sauvegarde.....	73

6.1–Arrêté mise en place du PCS



Envoyé en préfecture le 07/05/2024
 Reçu en préfecture le 07/05/2024
 Publié le
 ID : 068-215003098-20240424-154_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

N° 154/2024

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et notamment son article L 731-3 ;

CONSIDERANT que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondations, coulées de boue, accident nombreuses victimes, risque technologique ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de SIERENTZ est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de la Région Grand-Est ou de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de la Région Grand-Est et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
 PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 24 avril 2024
 Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 06/05/2024
 par Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ



Ampliation : Monsieur le Préfet du Haut-Rhin – SIDPC ; Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement ; Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz ; Mme la Procureure de la République ; Collectivité Européenne d'Alsace – Service Routier Saint-Louis ; Brigade verte du Haut-Rhin ; Centre de secours de 1^{ère} Intervention de Sierentz ; Agence régionale de Santé 68 ; Monsieur le Président de Saint-Louis Agglomération ; Services communaux ; affichage.

6.2– Cadre législatif et réglementaire

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Ainsi, l'article L.2212-2 spécifie que :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

Et l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure spécifie que :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 conforte le rôle du maire dans la gestion de crise. En effet, le maire, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

Le maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Ainsi, la loi de modernisation de la sécurité civile met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer aux mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

- Le décret du 13 septembre 2005 relatif sur le plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, fixe le cadre juridique et réglementaire permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide. La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des risques Naturels (PPRN) approuvé.

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...)
- problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...)
- accidents de toute nature (transport, incendie...)

Aussi, l'élaboration du PCS trouve pleinement sa justification pour l'ensemble des communes, en particulier dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la préparation à une pandémie grippale.

- La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 30) demande aux maires de s'engager dans une démarche de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (article L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales).

La réserve communale de sécurité civile est un nouvel outil de mobilisation civique qui a pour vocation d'apporter une réponse aux difficultés des populations sinistrées et de favoriser le retour à la normale par une action de soutien et d'assistance aux victimes.

Cette structure doit permettre de faire appel à chaque citoyen pour des missions d'appui clairement distinctes des missions de secours. La réserve communale n'a donc en aucun cas vocation à se substituer aux sapeurs-pompiers, ni à concurrencer les secouristes des associations de sécurité civile.

Enfin, dès lors que la crise dépasse les limites ou les capacités d'une commune ou que le plan ORSEC est mis en œuvre, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département, qui devient alors directeur des opérations de secours (article 17 de la loi modernisation de la sécurité civile de 2004).

Le préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire. Lorsque le préfet, se substitue au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

Les textes législatifs et réglementaires :

- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Le Code Général des Collectivités Territoriales – art L 2212-2 relatif au pouvoir de Police du Maire
- Le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile
- Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d’alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l’article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif sur le plan communal de sauvegarde et pris en application de l’article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris en application de l’article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d’intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l’article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques pris en application de l’article L.125-2 du code de l’environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

6.3– Formulaire DOS Analyse de la situation

➤ **OBJET DE L'APPEL :**

.....

➤ **QUI AVEZ-VOUS PREVENU ?**

ASTREINTE

POMPIERS

MAIRIE

Nom de la personne d'astreinte :

Numéro de téléphone :

POLICE

SANS OBJET

➤ **A QUELLE HEURE ?**

➤ **OBJET DE L'APPEL ?**.....

SI APPEL DE L'ASTREINTE, DEMANDER LE RETOUR DE LA FICHE N°3

DATE.....HEURE.....

NOM.....

.

OBJET

APPEL DE LA MAIRIE.....

6.5 – Formulaire traitement des alertes

Message pris par : _____

Service : _____

Date : _____ Heure : _____

A l'attention de : _____

NOM : _____

SOCIETE : _____

TELEPHONE(S) : _____

- A téléphoné
- Vous rappellera
- Demande entretien
- Merci de rappeler
- Est passé vous voir
- URGENT

MESSAGE : _____

*6.6– Arrêtés types***A – ARRETE DE REQUISITION**

Le Maire de

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Vu Le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Considérant : l'accident, l'événement

.....

Survenu leàheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRÊTE**Article 1er :**

Il est prescrit à M.....Demeurant
à.....

- de se présenter sans délai à la Mairie depour effectuer la mission dequi
lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant

.....
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

.....

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle.....

Le Maire,

***Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention
contraire avec le responsable de l'accident.***

B- INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le.....

Vu le rapport d'expertise géotechnique à établi par le Cabinet géotechnique en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE**Article 1er :**

L'accès à la voie (communale, départementale...) N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....

Le Maire

C- INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES**Le Maire de****Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles appartenant à M. et Mme.....avec incidence sur les parcelles appartenant à M. et Mmeet appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelle(s)..... appartenant à M. et Mme.....

- Parcelle(s)..... appartenant à M. et Mme

- Parcelle(s)..... appartenant à M. et Mme

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechniquepour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de, M. le Chef de la Police Municipale de la commune de M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de

- Monsieur le Président de la CEA

- Monsieur le Directeur de l'UT de la CEA de

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

- DGS

- Police Municipale de

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....

Le Maire

6.7– Modèle message d'alerte

**MODELE DE MESSAGE D'INFORMATION DE LA
PREFECTURE DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE**

Suite à un événement

Qui s'est produit le à

Adresse

Et vu les moyens humains et matériels qu'il convient de mobiliser pour
gérer la crise et préparer le retour à la normale

Le Maire a décidé de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde de
la commune de SIERENTZ à compter du

àHeure .

La Cellule Communale de Crise est implantée à la :

Mairie de SIERENTZ, 1 Place du Générale de Gaulle

Salle

Ligne téléphonique dédiée

Numéro de portable dédié :

RISQUE DE NUAGE TOXIQUE - CONFINEMENT

ATTENTION, ATTENTION :

Suite à un accident qui a eu lieu à

Le Maire vous demande de vous confiner chez vous.

Calfeutrez toutes les ouvertures et restez à l'écoute de la radio (France Bleu Alsace) pour entendre les prochaines consignes.

- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- N'allumez pas de flamme.

Un nouveau message sera diffusé dans

Ceci n'est pas un exercice.

RISQUE D'EXPLOSION - EVACUATION

ATTENTION, ATTENTION :

Suite à un accident qui a eu lieu à
.....

Le Maire vous demande de quitter immédiatement votre domicile ou la zone concernée par le risque.

Restez à l'écoute de la radio (France Bleu Alsace) pour entendre les prochaines consignes.

- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- N'allumez pas de flamme.

Un nouveau message sera diffusé dans

Ceci n'est pas un exercice.

RISQUE INONDATION

ATTENTION, ATTENTION :

Nous vous informons d'un risque d'inondation de.....

Un niveau maximum est prévu pourheures

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- *Surveillez régulièrement votre sous-sol afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux*
- *Protégez les denrées périssables en sous-sol*
- *Mettez en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger*

Un nouveau message sera diffusé dans

**TENEZ-VOUS PRETS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ
REÇU L'ORDRE**

6.8– Aide communiqué de presse

Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule transmissions / communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- S'en **tenir** aux faits (pas d'interprétation) ;
- **Faire court** et précis (éviter le trop d'information) ;
- **Préciser** le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes ;
- Si vous n'avez pas **d'informations**, il faut le dire ;
- Il vaut mieux un **message qui annonce** "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire ;
- **Veiller** à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information) ;
- Ne **pas être alarmiste**, ni trop optimiste ;
- **Assurer** une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée ;
- **Détermination** de la consigne de sécurité (évacuation, confinement, etc...)

6.9– Retour à la normale

Opération / Tâche	Services mobilisés/ Nombre de personnes concernées			Atteinte de l'objectif	Aléa	Procédure à réviser	Nouveau dispositif à mettre en place
	Nbre pers mobilisées	Nbre pers Concernées	Moyens matériels				
Prise en charge médicale							
Prise en charge psychologique							
Transport de personnes							
Produits alimentaires							
Médicaments							
Alerte							
Hébergement/relogement							
<p>Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise également les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel.</p>							

6.10– Observation d'exercice

Nom de l'observateur :

Lieu d'observation :

Feuille d'observation / exercice commune –/...../.....

- Déclenchement du plan :
 - Rapidité de répercuſsion de l'alerte entre membres des cellules :
 - Répartition des rôles / compréhension rapide du rôle à jouer :
 - Utilisation du document PCS : niveau d'appropriation :

- Mise en place du PCC et des cellules : cellule(s) observée(s)
 - La cellule sait-elle où se mettre en place physiquement (quelle salle, avec quels moyens...) ?
 - Le chef de cellule arrive-t-il à bien répartir les missions ?
 - Les membres de la cellule savent-ils ce qu'ils ont à faire ?
 - La cellule est-elle rapidement informée de la mise en place des autres cellules et notamment du RAC ou bien fonctionne-t-elle trop en autonomie ?
 - Les liaisons avec le PCC sont-elles rapidement mises en place ?

- Phase de réflexion :
 - Durant cette phase, la mairie est informée que le Préfet a demandé aux mairies de recenser les populations potentiellement exposées et de lui donner des éléments pour le relais de l'alerte dans la zone exposée ainsi que pour assurer cette évacuation.

- Les cellules jouent-elles un rôle dans cette phase ?
 - Ce rôle correspond-t-il exactement à celui initialement prévu (dans le PCS) ?
 - La commune ne doit pas communiquer sur l'événement. Est-ce le cas ?
 - Détailler éventuellement les éléments qui sont défailants par rapport au rôle que cette cellule devrait normalement jouer.
 - La cellule semble-t-elle isolée dans cette phase ? Si oui, pourquoi ?
 - La cellule est-elle bien en coordination avec le PCC (remontées et redescentes régulières d'informations) ?

6.11– Modifications apportées au plan communal de sauvegarde

Date de réalisation	Pages modifiées	Modifications apportées

Plan Communal de Sauvegarde

Mairie de Sierentz

1 Place du Général-de-Gaulle

68510 SIERENTZ

Tél : 03.89.81.51.11

Courriel : mairie@mairie-sierentz.fr

**Plan Communal de Sauvegarde
réalisé sous la coordination de Saint-Louis Agglomération
dans le cadre de la mise en place du Plan Intercommunal de
Sauvegarde – PIS en collaboration avec le cabinet Risk Partenaires**

www.riskpart.com

christian.schmitt@riskpart.com